

Bulletin officiel n° 38 du 21 octobre 2010

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Partenariat avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales
convention du 22-9-2010 (NOR : MENE1000900X)

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2011
note de service n° 2010-0019 du 15-9-2010 (NOR : ESRS1023404N)

Enseignements primaire et secondaire

Relations école-famille

Reconduction et extension de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »
circulaire n° 2010-146 du 23-9-2010 (NOR : MENE1023678C)

Enseignement de prévention-santé-environnement

Référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet
note de service n° 2010-144 du 22-9-2010 (NOR : MENE1023948N)

Enseignement de prévention-santé-environnement

Orientations pédagogiques en classe de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)
note de service n° 2010-143 du 22-9-2010 (NOR : MENE1023949N)

Personnels

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports
arrêté du 16-9-2010 (NOR : MENH1000908A)

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des SAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports
arrêté du 16-9-2010 (NOR : MENH1000909A)

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADJAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports
arrêté du 16-9-2010 (NOR : MENH1000910A)

Inspecteurs de l'Éducation nationale

Propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2011
note de service n° 2010-148 du 5-10-2010 (NOR : MEND1025045N)

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Propositions d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe au titre de l'année 2011
note de service n° 2010-149 du 5-10-2010 (NOR : MEND1025048N)

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011
erratum du 21-10-2010 (NOR : MENH1013195Z)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques
arrêté du 29-9-2010 (NOR : MENF1000938A)

Nomination

Vice-recteur de la Polynésie française
décret du 16-9-2010 - J.O. du 18-9-2010 (NOR : MEND1021633D)

Nominations

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints
décret du 16-9-2010 - J.O. du 18-9-2010 (NOR : MEND1019453D)

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique
arrêté du 22-9-2010 (NOR : MENB1000898A)

Informations générales

Vacance de poste

IEN ASH conseiller du recteur de l'académie de Besançon
avis du 21-9-2010 (NOR : MEND1000897V)

Vacance de poste

Responsable du centre informatique au rectorat de Montpellier
avis du 22-9-2010 (NOR : MENH1000896V)

Enseignements secondaire et supérieur

Partenariat

Partenariat avec le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales

NOR : MENE1000900X
convention du 22-9-2010
MEN - DGESCO A2-1

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
d'une part,
Le président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (désigné ci-après par le sigle Gifas)
d'autre part,
Vu le code de l'Éducation ;
Vu le code du Travail, notamment ses articles L. 6242-1, R. 6242-4 et R. 6242-5 ;
Vu le code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
Vu le décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié relatif à la taxe d'apprentissage

Exposé des motifs

Considérant que :

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel, notamment dans le domaine de l'enseignement professionnel, scientifique et technologique, de l'apprentissage, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes pour que :

- 100 % des élèves aient acquis, au terme de leur formation, un diplôme ou une qualification reconnue ; 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et 50 % à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société et de l'économie ;
- les représentants des organisations professionnelles contribuent, avec les autres partenaires sociaux, à la qualité des formations professionnelles ;
- les initiatives qui font connaître l'entreprise à l'ensemble du système éducatif se multiplient ;
- les ministères optimisent leur contribution aux engagements européens de la France.

Considérant que :

L'industrie aérospatiale et d'électronique de défense est un secteur d'activités stratégiques pour le pays, porteur de technologies d'avenir, de capacités d'exportations et d'emplois hautement qualifiés, dont le développement est conditionné par sa capacité, au travers du Gifas, à :

- s'impliquer, aux côtés des acteurs du système éducatif y compris de l'enseignement supérieur, dans le développement de filières de formation d'excellence qui soient en cohérence avec les évolutions de ses métiers ;
- développer l'effort de recherche et développement face à la concurrence américaine et asiatique en s'appuyant sur une collaboration renforcée avec des pôles de recherche et d'enseignement supérieur orientés sur ses domaines d'activités ;
- renforcer l'attractivité de ses métiers et des formations scientifiques et techniques qui y conduisent auprès des jeunes et des familles.

Considérant que les actions de cette convention sont développées au niveau national, et déclinées aux niveaux académique, régional et local.

Convient de ce qui suit :

I - Évolution des métiers et des diplômes

Article 1 - Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers du secteur aérospatial et de l'électronique de défense en prenant en compte les dimensions nationale, européenne et internationale.

Dans le prolongement de l'étude prospective sur les évolutions des métiers et des compétences de la filière aéronautique, menée au plan national en 2008-2009 par monsieur Michel Bernard à la demande du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Gifas favorisera l'identification des métiers et des compétences affectés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles et les conséquences sur les besoins en formation.

Article 2 - Étude des certifications et de leur évolution

Les signataires examinent l'articulation :

- entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ;
- entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Dans ce cadre, ils s'intéressent, en particulier, à l'impact de la réglementation européenne relative aux exigences de compétences des personnels des ateliers de maintenance aéronautique sur le système national de certification et l'adaptation des centres de formation et d'examen conduisant aux licences aéronautiques européennes pour le niveau A (CAP) et le niveau B (mention complémentaire post-bac).

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche bénéficient de l'appui du Gifas pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant la profession.

Article 3 - Diplômes concernés

Les actions à entreprendre dans ce cadre portent prioritairement sur les diplômes de l'enseignement professionnel et technologique intéressant la profession. Il s'agit des diplômes aéronautiques rattachés à la 3ème commission professionnelle consultative métallurgie - sous-commission aviation (cf. annexe1).

Au delà de ces diplômes spécifiques, la profession est également concernée par les diplômes du travail des métaux, de la mécanique, de l'électronique et de l'électrotechnique, de la plasturgie.

II - Information et orientation

Article 4 - Information des jeunes, des familles, des personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des représentants de la profession

Le Gifas apporte son concours, en étroite liaison avec les conseils régionaux, à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les métiers du secteur, quelles que soient les voies de formation.

À cet effet, il apporte une aide à l'orientation des jeunes dès le début du collège et jusqu'aux classes terminales des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations ; il contribue par ailleurs à l'information des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignants et d'orientation et des représentants de la profession.

Le Gifas participe également à des actions corrigeant toutes les formes de discriminations dans la représentation sociale des métiers, qu'elles soient liées au sexe, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

Les actions du Gifas sont réalisées en coopération avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) et deux associations : Aireemploi et l'Association pour la promotion et le développement des actions de formation dans les industries aéronautiques et spatiales (Aprodeas).

Les actions conduites peuvent être la réalisation de supports d'information, l'organisation de conférences et de visites d'entreprises, l'accueil de jeunes et d'enseignants dans le cadre de salons professionnels.

À noter également que le Gifas favorisera l'orientation professionnelle de personnes handicapées sur les métiers aéronautiques par le biais de la création en mars 2010 et le développement d'une association dédiée : Hanvol.

Enfin, le Gifas souhaite développer un effort particulier en faveur de la mixité professionnelle, les femmes restant sous-représentées dans l'industrie aérospatiale et électronique de défense (19 % des effectifs en 2008).

III - Formation professionnelle initiale

Article 5 - Évolution de l'offre de formation initiale

Les signataires s'engagent à renforcer leur concertation dans les phases préparatoires à la conclusion de contrats d'objectifs et à l'élaboration des plans régionaux de développement des formations professionnelles élaborés par les conseils régionaux.

Ils veillent en particulier à la cohérence de l'offre de formation sous statut scolaire et par la voie de l'apprentissage dans le secteur considéré.

Ils s'associent pour promouvoir et développer les lycées des métiers dans les principales régions aéronautiques. À cette fin, les autorités académiques impliquent le Gifas dans le choix et la procédure de labellisation des établissements.

Article 6 - Accueil en entreprise

Le Gifas met en œuvre des actions de communication auprès des entreprises du secteur concerné pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des collégiens et des lycéens (ex : annuaire des contacts RH du secteur mis à jour et diffusé aux établissements, etc.).

Article 7 - Formations par apprentissage

Les cosignataires coopèrent au développement de l'apprentissage dans le secteur concerné notamment en organisant, selon des modalités juridiques variées, la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Article 8 - Dimension européenne des formations professionnelles

L'industrie aérospatiale étant un secteur particulièrement intégré au niveau européen, avec de fortes mobilités de main d'œuvre, le Gifas souhaite favoriser la dimension européenne des formations professionnelles et préparer les jeunes à la mobilité au sein de l'UE.

Les partenaires s'attacheront donc à développer des projets européens impliquant des établissements d'enseignement et des entreprises de différents pays de l'UE.

Article 9 - Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur

Compte tenu de la part prépondérante des ingénieurs, cadres et techniciens supérieurs (plus de 60 %), du haut niveau de recherche et développement dans l'industrie aérospatiale, le partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche devra permettre :

- de renforcer les formations professionnelles (formations initiales universitaire et/ou par apprentissage) adaptées aux besoins du secteur et les rendre attractives au niveau international, en s'appuyant sur les nombreux partenariats existants : écoles d'ingénieurs, universités, entreprises ;
- d'accroître le développement de partenariats pédagogiques notamment dans le domaine des composites ;
- de développer des stratégies pour la coopération entre l'enseignement supérieur et les entreprises en introduisant l'esprit d'initiative et d'entreprise en tant qu'élément du programme d'études des étudiants et en tant que compétence pour les enseignants et les chercheurs ;
- de valoriser la dimension recherche dans les cursus de formation ainsi que dans les projets de fin d'étude afin de faciliter l'emploi des doctorants en entreprise (partenariat avec l'Association Bernard-Grégory) ;
- de s'appuyer sur les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle mis en place dans chaque université recensée dans le catalogue Gifas/Issat ainsi que sur le site www.aeroemploiformation.com/ pour informer les étudiants et les enseignants-chercheurs sur les formations proposées par le secteur, sur les débouchés en terme d'emploi, pour évaluer sur un plan quantitatif et qualitatif l'évolution de ces formations et faciliter l'accès aux stages prévus dans les modules de formation. L'association Aireemploi sera étroitement associée à cette démarche ;
- de mettre à jour le catalogue des formations de l'enseignement supérieur aéronautiques et spatiales Gifas/Issat (catalogue 2010 joint en annexe 2), le compléter par les doctorats et les projets de recherche intéressant l'industrie aéronautique ;
- d'accompagner les projets de développement aéronautique de l'opération Campus/Grand emprunt, dans leurs différentes thématiques (conception aérodynamique, propulsion, structures, etc.), en renforçant le lien formation-recherche grâce à la collaboration entre les laboratoires universitaires et les entreprises du secteur.

IV - Formation tout au long de la vie

Article 10 - Formation des salariés des entreprises de la branche

Les signataires collaborent afin de développer la formation des adultes du secteur concerné ; ils engagent des actions dans les domaines suivants :

- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment en application du droit individuel à la formation (Dif).

Article 11 - Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le Gifas encourage les entreprises à utiliser les possibilités offertes par les articles L. 335, L. 336-6, L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'Éducation sur la validation des acquis de l'expérience.

Le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Gifas facilitent l'accès des salariés à ce dispositif en développant des actions d'information et de communication en direction des entreprises et des salariés.

V - Dispositions communes

Article 12 - Délivrance des diplômes

Le Gifas apporte le concours technique de la profession à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel, notamment par contrôle en cours de formation et dans le cadre de la VAE.

Des représentants de la profession participent aux jurys d'examens.

Article 13 - Coopérations technologiques

Le Gifas informe les entreprises de son secteur d'activité des possibilités de coopérations technologiques avec les établissements scolaires publics et d'utilisation des équipements industriels ou pédagogiques implantés dans les établissements.

Les partenaires appuient la création et le développement des plates-formes technologiques, définies par la loi sur l'innovation et la recherche, pour dynamiser le territoire.

Article 14 - Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques.

VI - Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

Article 15 - Participation à la formation des personnels du ministère de l'Éducation nationale

Le Gifas encourage les entreprises du secteur à développer l'accueil des personnels de l'Éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé. L'offre des entreprises peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le centre d'études et de ressources pour les professeurs de l'enseignement technique (www.education.gouv.fr/cid3860/cerpet/).

La formation continue des enseignants peut également s'inscrire dans le plan académique de formation (Paf) et prendre des formes diverses : stages spécifiques à caractère technique, stages durant les congés scolaires, accueil en entreprise d'enseignants pour des durées plus longues.

VII - Communication

Article 16 - Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

VIII - Dispositif de suivi du partenariat

Article 17 - Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe technique, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le groupe technique est composé de 15 membres titulaires :

- 5 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés ;
- 5 représentants désignés par le Gifas ;
- 3 représentants de l'administration du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un représentant de l'inspection générale de l'Éducation nationale et un représentant de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent désigner un suppléant chargé de les représenter.

Le groupe technique associe la Fédération nationale de l'aviation marchande (Fnam).

En tant que de besoin, il peut, également, associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

En tant que de besoin, le groupe technique peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Dans le cas où le Gifas est habilité à collecter la taxe d'apprentissage, le groupe technique tient lieu de la commission prévue à l'article R. 6242-8 2° du code du Travail ; il est alors chargé d'émettre un avis sur la répartition des sommes collectées.

Article 18 - Fonctionnement du groupe technique

Le groupe technique se réunit au moins une fois par an avant le 30 juin à l'initiative du Gifas qui en assure le secrétariat. Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du groupe technique et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre le Gifas, la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le Gifas assure le compte rendu des réunions. Ce compte rendu est adressé pour approbation à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, puis fait l'objet d'une validation par les membres du groupe technique lors de la réunion suivante.

Article 19 - Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions mises en œuvre en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle et d'une fiche de réalisation établies conformément aux modèles figurant en annexes 1 et 2 (ces annexes ne font pas l'objet d'une publication).

S'agissant des actions de promotion, proposées conjointement par les partenaires et financées au titre de l'article 21, ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du groupe technique.

Un bilan annuel des actions réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par le Gifas et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale et à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

Article 20 - Déclinaison de la convention

Le Gifas n'ayant pas de structures territoriales, des solutions seront explorées avec des acteurs régionaux (entreprises, pôles de compétitivité aéronautiques, etc.) pour décliner tout ou partie de la convention dans les principales régions aéronautiques par des conventions académiques ou interacadémiques. Cette démarche sera encouragée dans les principales régions aéronautiques.

IX - Dispositif financier relatif à la taxe d'apprentissage

Article 21 - Habilitation à collecter la taxe d'apprentissage

Conformément aux dispositions des articles L. 6242-1 et R. 6242-1 du code du Travail, le Gifas sollicite, au titre de la présente convention, une habilitation à collecter les versements des entreprises pouvant donner lieu à exonération de la taxe d'apprentissage.

L'habilitation pourra être décidée par le ministre de l'Éducation nationale, après avis du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Dans l'hypothèse de l'obtention de l'habilitation, le Gifas s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Article 22 - Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5, le Gifas est autorisé à conserver une partie des sommes collectées, dans la limite maximale de 10 %, pour financer les actions de promotion prévues aux articles 1-2-4-6-7-8-9-14 et 16. En tant que de besoin, un pourcentage de la somme totale affectée à ces actions pourra être décidé annuellement par le groupe technique tripartite afin de contribuer à son fonctionnement et à l'animation de la convention.

X - Disposition finale

Article 23 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le Gifas au ministre de l'Éducation nationale et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Pour une durée maximale de six mois après la date d'expiration de la convention, les dispositions de celle-ci peuvent être prorogées, à titre exceptionnel, sur décision du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Valérie Pécresse

Le Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales,
Jean-Paul Herteman

Annexe 1

Diplômes aéronautiques rattachés à la 3ème commission professionnelle consultative (CPC métallurgie - sous-commission aviation)

Classement des diplômes aéronautiques par niveau et type de diplôme :

Niveau V :

3 certificats d'aptitude professionnelle (CAP) :

- CAP Électricien systèmes d'aéronefs ;
- CAP Maintenance sur systèmes d'aéronefs ;
- CAP Mécanicien cellules d'aéronefs.

Niveau IV :

2 baccalauréats professionnels (bac pro) :

- Bac pro Aéronautique - option mécanicien, systèmes-cellule ;
- Bac pro Aéronautique - option mécanicien, systèmes-avionique ;
- Bac pro Technicien aéro-structure.

1 mention complémentaire (MC) à 5 options :

- MC Aéronautique - option avionique ;
- MC Aéronautique - option avions à moteurs à pistons ;
- MC Aéronautique - option avions à moteurs à turbines ;
- MC Aéronautique - option hélicoptères à moteurs à pistons ;
- MC Aéronautique - option hélicoptères à moteurs à turbines.

Niveau III :

1 brevet de technicien supérieur (BTS) Aéronautique.

Nota - Au-delà de ces diplômes spécifiques ou à orientation aéronautique, relevant de la nomenclature des spécialités de formation (NSF) 255, l'industrie fait largement appel à d'autres formations industrielles du domaine de la mécanique, du travail des métaux de l'électrotechnique, de l'électronique et de l'informatique, plasturgie, etc.

Annexe 2**Liste des diplômes d'enseignement supérieur (du DUT au Master) intéressant l'industrie aéronautique et spatiale**

(Source catalogue des formations GIFAS /ISSAT 2010)

IUT et licences professionnelles à orientation aéronautique**Aquitaine****Université Bordeaux 1- IMA de l'UFR de Physique**

- . [Licence Sciences et Technologies, mention Physique et Ingénierie, parcours Maintenance Aéronautique](#)
- . [Licence Professionnelle Maintenance Aéronautique](#)

IUT Bordeaux 1

- . [Licence Professionnelle Techniques avancées d'usinage et ingénierie des équipements associés](#)

Bourgogne**Université de Bourgogne****IUT Le Creusot**

- . [Licence Professionnelle Conception et Production Aéronautique](#)

Franche-Comté**Université de Franche-Comté****IUT de Belfort-Montbéliard**

- . [DUT de Génie Electrique et Informatique Industrielle \(GEII\)](#)
- . [DUT de Génie Mécanique et Productique \(GMP\)](#)
- . [DUT de Génie Thermique et Energie \(GTE\)](#)

Haute Normandie**Université de Rouen****IUT de Rouen - site de Mont Saint Aignan**

- . [Licence Professionnelle Electronique-Spécialité aéronautique et spatial](#)

Ile-de-France**Université d'Evry Val d'Essonne****IUT d'Evry**

- . [DUT GENIE MECANIQUE ET PRODUCTIQUE](#)

UFR S&T Evry**UFR en Sciences et Technologies d'Evry**

- . [DEUST Maintenance Aéronautique](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie des Systèmes Industriels, option aéronautique](#)
- . [Licence PC-SPI en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Licence Professionnelle Automatique et Informatique Industrielle, option avionique](#)

Université Paris 11 Paris Sud**IUT d'Orsay**

- . [Licence Professionnelle Métiers de la Mesure de l'Instrumentation et du Contrôle](#)

Université Paris 13**IUT de Villetaneuse**

- . [Licence Professionnelle Electronique et Informatique appliquées aux Industries du Transport](#)

Université Paris Ouest - Nanterre La Défense (anciennement Paris 10)**IUT Ville d'Avray**

- . [Diplôme Universitaire de Technologie Génie Thermique et Energie](#)
- . [Licence Professionnelle Propulsions Aéronautiques et Spatiales.](#)
- . [Licence Professionnelle Structures Aéronautiques et Spatiales](#)
- . [Licence Professionnelle Techniques Aéronautiques et Spatiales option Équipements Aérospatiaux](#)
- . [DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle](#)
- . [DUT Génie Mécanique Productique](#)
- . [Licence Professionnelle Mesures Hyperfréquences et Radocommunication](#)
- . [Licence Professionnelle Production Industrielle Option Info Indus](#)

Limousin**Université de Limoges****IUT du Limousin / Dépt. MP****IUT du Limousin, dept Mesures Physiques**

- . [Licence Professionnelle Instrumentation et Qualifications des Systèmes Electroniques Embarqués](#)

Midi-Pyrénées**Université Paul Sabatier Toulouse 3**

IUT A P. Sabatier

. [Licence Professionnelle Métrologie et Qualité de la mesure](#)

IUT A P. Sabatier - Département Génie Électrique et Informatique Industrielle

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

IUT A P. Sabatier - Département Génie Mécanique et Productique

. [Licence Professionnelle Techniques Industrielles en Aéro-Structures](#)

. [DU QME : Diplôme d'Université Qualité et Management Environnemental](#)

. [Licence Professionnelle Eco-conception des produits industriels](#)

. [Licence Professionnelle QIAS : Qualité dans les Industries Aéronautiques et Spatiales](#)

IUT de Tarbes

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

UFR Physique Chimie Automatique

. [Licence Professionnelle Conception et Commande de Systèmes Electriques Embarqués](#)

Université Toulouse 2 - Le Mirail**IUT Toulouse 2 Blagnac**

. [Licence Professionnelle Maintenance aéronautique](#)

Nord-Pas-de-Calais**Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis****ISTV****Institut de Sciences et Techniques de Valenciennes**

. [Licence Professionnelle Electronique, Informatique et Communications Embarquées appliquées aux Transports \(LP EICET\)](#)

IUT de Valenciennes

. [Licence Professionnelle Electronique, Informatique et Communications Embarquées appliquées aux Transports \(LP EICET\)](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2****IUT d'Aix en Provence**

. [Licence Professionnelle Maintenance des Systèmes Pluritechniques Aéronautiques](#)

IUT de Marseille

. [Licence professionnelle Réseaux et télécommunications spécialité ingénierie des systèmes embarqués en aéronautique](#)

Pays-de-la-Loire**Université de Nantes****IUT de Nantes**

. [Licence Professionnelle Gestion de la Production Industrielle, spécialité Logistique et qualité LOGIQUAL](#)

IUT de Saint Nazaire

. [Licence Professionnelle mention Gestion de la Prod. Industrielle option Capteurs, Instrumentation et Métrologie](#)

Poitou-Charentes**Université de Poitiers****IUT de Poitiers**

. [DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle](#)

. [DUT Génie Mécanique et productique](#)

. [Licence Professionnelle Conduite et Gestion des Systèmes Electriques](#)

Rhône-Alpes**Université de Grenoble 2****IUT de Valence**

. [Licence Professionnelle Systèmes Informatiques et Réseaux Embarqués \(S.I.R.E.\)](#)

Les écoles d'ingénieurs aéronautiques

Le Groupe des Écoles Aéronautiques (GEA)

Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace - ISAE**INGENIEUR SUPAERO :****INGENIEUR ENSICA :****Liste des autres formations diplômantes proposées par l'ISAE :**

. [Master of Science in Aeronautical Engineering and Space Systems](#)

. [Master of sciences in Aerospace Mechanics and Avionics \(AMA\)](#)

. [Mastère Spécialisé Aeronautical Maintenance \(SM- AM\)](#)

. [Mastère Spécialisé System engineering](#)

. [MS Space System Engineering](#)

- . MS Aeronautical Engineering
- . M2 Recherche mention mécanique, énergétique et procédés spécialité dynamique des fluides, énergétique et transferts
- . Mastère spécialisé Avion Safety Aircraft Airworthiness (SM-ASAA)
- . Mastère Spécialisé Helicopter engineering
- . Mastère Spécialisé Ingénierie des Essais en vol expérimentaux
- . Mastère spécialisé Electronique et télécommunications aérospatiales
- . Mastère spécialisé Structures aéronautiques et spatiales
- . Mastère spécialisé Systèmes de communications spatiales
- . Mastère Spécialisé Systèmes de propulsion aérospatiale
- . Mastère Spécialisé Earth Remote Sensing and Observation system
- . MS Endedded systems

ENAC - Ecole Nationale de l'Aviation Civile

- . Ingénieur ENAC

ENSMA - Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique

- . Ingénieur ENSMA
- . Master contrôle environnemental du transport aéronautique et terrestre

Écoles d'ingénieurs proposant des options et enseignements aéronautiques***Aquitaine***

- . Ingénieur Arts et Métiers
- . Ingénieur ENSAM (3ème année régionalisée) - Ingénierie en aéronautique et espace
- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ENSCPB**Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux- Institut Polytechnique de Bordeaux**

- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ENSEIRB**Ecole Nationale Supérieure d'Electronique, Informatique et Radiocommunications de Bordeaux- MATMECA- Institut Polytechnique de Bordeaux**

- . Ingénieur en modalisation mathématique et mécanique- MATMECA
- . Mastère Spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

ESTIA**École Supérieure des Technologie Industrielle Avancée**

- . Ingénieur ESTIA
- . Master spécialisé CILIO (Conseil en ingénierie en Logistique et Innovation Organisationnelle)
- . MBA Change Management in MRO Environnement

ESTEI**Master Européen en systèmes embarqués et Télécommunications*****Bretagne*****ENSIETA****École Nationale Supérieure des Ingénieurs des Études et Techniques d'Armement**

- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Architecture véhicules et modélisation
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Hydrographie-Cartographie
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Ingénierie des matériaux énergétiques
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Systèmes électroniques
- . Ingénieur ENSIETA - Option 3ème année - Systèmes informatiques
- . Mastère Spécialisé en Architecture des Systèmes Complexes Électroniques-Informatiques
- . Mastère spécialisé en Pyrotechnie et Propulsion

TELECOM Bretagne**École nationale supérieure des télécommunications de Bretagne**

- . Ingénieur Télécom Bretagne (Brest)
- . Mastère spécialisé - Systèmes de communications spatiales

Ile-de-France***Arts et Métiers Paris Tech - Centre de Paris***

- . Master Recherche Sciences et Technologies- Spécialité Mécanique des Fluides, Énergétique et Environnement (MFEE)
- . Master Spécialisé Conduite de Projets de Systèmes Intégrés aux Véhicules Aérospatiaux et terrestres (SYVAT)

École Polytechnique (Palaiseau) :

Master pro-Ingénierie des systèmes industriels complexes

ECP**École Centrale des Arts et Manufactures de Paris**

. Coursus Aerospace-Engineering de l'option MAE (3ème année du cycle d'ingénieur ECP)

. Master Recherche - mention Energie, Aéronautique et Spatial (EAS)

. Mastère Spécialisé Structures et systèmes aéronautiques (Mécanique, Aéronautique, Énergie - Air Espace)

. Mastère Spécialisé Systèmes embarqués

ENSTA :

. Master 2 Système électroniques embarqués et informatique industriel

. Master systèmes informatiques complexes

EPF

. Ingénieur de l'EPF - Option aéronautique et espace

ESFF

Ecole Supérieure de Fonderie et de Forge

. Formation d'ingénieur en fonderie et forge

ESTACA-Paris**École Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile**

. Ingénieur de l'ESTACA

. **INSTN** (Institut National des Sciences et Techniques Nucléaire)

. Master professionnel ingénierie des systèmes industriels complexes

. Master Systèmes informatique complexes

TELECOM SudParis

. Mastère spécialisé - Systèmes de communications spatiales

Lorraine

EEIGM (Nancy) - Ingénieur en Génie des matériaux (INPL/EEIGM)

Midi-Pyrénées***ENSTIMAC*****Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Albi-Carmaux**

. Option Matériaux pour l'Aéronautique et le Spatial

ICAM site de Toulouse**Institut Catholique des Arts et Métiers de Toulouse**

. Ingénieur généraliste de l'ICAM Toulouse

. Ingénieur ICAM spécialité Mécanique et Automatique

INSAT**Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse**

. Réseaux et Télécommunications - Unité de valeur Radiocommunication

Nord-Pas-de-Calais***ICAM site de Lille*****Institut Catholique des Arts et Métiers de Lille**

. Formation Ingénieur ICAM Intégré

PACA***Arts et Métiers Paris Tech - Centre d'Aix-en-Provence***

. Ingénieur Arts et Métiers

. Mastère Spécialisé Management de Projets Industriels Aéronautiques - Maintenance Aéronautique

EA**École de l'Air**

. Ingénieur de l'École de l'Air

Pays-de-la-Loire***ESTACA -Campus Ouest*****Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile**

. Ingénieur ESTACA

ICAM site de Nantes***Institut Catholique des Arts et Métiers de Nantes***

. Formation Ingénieur ICAM Intégré

Groupe ESEO (Angers)

Master spécialisé en électronique et informatique embarquées

Rhône-Alpes

ECL

École Centrale de Lyon

.Ingénieur de l'École Centrale de Lyon - option Aéronautique

Formations d'ingénieurs universitaires à orientation aéronautique**Aquitaine**

Université Bordeaux 1MATMECA

École d'ingénieur en modélisation Mathématique et Mécanique

.[Ingénieur en modélisation mathématique et mécanique MATMECA](#)

École Ingénieur de la COGNITIQUE

Institut de Cognitique

. Ingénieur en cognitique

. Mastère spécialisé en Ingénierie Aéronautique et Spatiale

Région Auvergne

Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand 2

Polytech'Clermont-Ferrand

. [Diplôme d'Ingénieur du Centre Universitaire des Sciences et Techniques - Spécialité Génie Physique](#)

Bourgogne

Université de Bourgogne

ESIREM

École Supérieure d'Ingénieurs de Recherche en Matériaux

- [Ingénieur Matériaux et InfoTronique](#)

Centre

Université d'Orléans

Polytech'Orléans

École Polytechnique de l'Université d'Orléans

. [Ingénieur Spécialité Mécanique-Energétique, filière matériaux et Mécanique des Structures](#)

.Ingénieur en Écotechnologies Électroniques et Optiques

Ile-de-France

Pôle Universitaire Léonard de Vinci

ESFF (École Supérieure de Fonderie et de Forge)

. [Formation d'ingénieur en fonderie et forge](#)

Université Paris 6 - Pierre et Marie Curie

CFA-UPMC Centre de formation d'apprentis

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Electron. et Inf. Ind.](#)

Polytech'Paris École Polytechnique Universitaire (Politech'Paris-UPMC)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Matériaux](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Electronique et Inf.](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Polytechnique Universitaire PMC \(Paris 6\), spéc. Robotique](#)

Limousin

Université de Limoges

ENSIL

École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges

. [Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges, spécialité Matériaux](#)

. [Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges, spécialité Mécatronique](#)

. [Ingénieur de l'École Nationale Supérieure d'Ingénieur de Limoges, spécialité Électronique et](#)

Lorraine

Université de Nancy 1 - Henri Poincaré

École supérieure d'informatique et applications de lorraine (ESIAL)

. [Ingénieur ESIAL – Spécialisation Télécommunications, réseaux et services](#)

. [Ingénieur ESIAL – Approfondissement Logiciel Embarqué](#)

ESSTIN – (Ecole Supérieure des Sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy)

. [Ingénieur ESSTIN](#)

Midi Pyrénées

ENSEEIH

École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'électronique, d'Informatique et des Télécommunications

- . [Hydraulique et mécanique des fluides](#)
- . [Ingénieur ENSEIHT – Télécommunications et Réseaux](#)
- . [Mastère spécialisé – Systèmes de communications spatiales](#)
- . [Mastère2 Recherche mention Mécanique énergétique et procédés, spécialité dynamique des fluides, énergétique et transferts](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2**

- . [Ingénieur ESIL - spécialité Matériaux](#)
- . [Ingénieur ESIL - spécialité informatique, réseaux, multimédia](#)

Polytech Marseille

- . [Ingénieur en Mécanique-Énergétique](#)

Picardie**UTC (Université de Technologie de Compiègne)**

- . [Formation en Aéronautique / Luft- und Raumfahrttechnik](#)

Poitou Charentes**ESIP (École supérieure d'ingénieurs de Poitiers)**

- . [Ingénieur de L'ESIP](#)
- . [Master Contrôle environnemental du transport aéronautique et terrestre](#)

Rhône Alpes**Groupe INP (Saint Martin d'Hères)****École Nationale Supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement**

- . [Filière Automatique systèmes et Information](#)
- . [Filière Ingénierie de l'énergie électrique](#)
- . [Filière Mécanique Énergétique](#)

ENSIMAG (École Nationale Supérieure d'informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble)

- . [Ingénieur INP/ ENSIMAG](#)

ESISAR (École nationale Supérieure en systèmes avancés et réseaux)

- . [Ingénieur INP/ESISAR –filière informatique et réseaux](#)
- . [Ingénieur INP/ESISAR – filière électronique, informatique et systèmes](#)

PHELMA (École Nationale Supérieure de physique, électronique et matériaux)

- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Systèmes électroniques intégrés](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Signal, image, communication, multimédia](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Électrochimie et Procédés pour l'énergie et l'environnement](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma – Filière Science et ingénierie des matériaux](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma - Filière Télécommunications](#)
- . [Ingénieur INP/Phelma - Filière Systèmes et logiciels embarqués](#)

Masters à orientation aéronautique**Alsace****UFR de Mathématique et d'informatique - Université Strasbourg**

[Master Informatique, spécialité réseaux et systèmes embarqués](#)

Aquitaine**Université Bordeaux 1****CR-IMA de l'UFR de Physique****Centre de Ressources Ingénierie et Maintenance Aéronautique**

- [Master GSAT \(Génie des Systèmes pour l'Aéronautique et les Transports\) spécialité IMA et GMM et ISEE](#)

Champagne Ardennes**UTT (Université technologique de Troyes)**

- . [Master Sciences et Technologiques spécialité optimisation et sûreté des systèmes](#)

Haute Normandie**Université de Rouen****UFR des S&T Université de Rouen****Unité de Formation et de Recherche, site du Madrillet**

- . [Master mécatronique](#)
- . [Master 2 Energie Fluides Environnement](#)

Ile de France**Université d'Évry Val d'Essonne****IUP d'Évry**

- . [Ingénieur-Maître de l'Institut Universitaire Professionnalisé en Génie des Systèmes Industriels, opt. aéronautique](#)
- . [Ingénieur-Maître de l'Institut Universitaire Professionnalisé en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Ingénieur-Maître de l'IUP en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)

UFR en Sciences et Technologies d'Evry

- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie Electrique et Informatique Industrielle, option systèmes aérospatiaux](#)
- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie des Systèmes Industriels, option aéronautique](#)
- . [Master Recherche SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) spécialité Réalité Virtuelle et Systèmes Intelligents](#)
- . [Master SPI \(Sciences Pour l'Ingénieur\) en Génie Mécanique, option aéronautique](#)
- . [Master SPI smart Aerospace and autonomous systems](#)
- . [Master 2 Recherche Génie des matériaux](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité dynamique des fluides](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité modélisation numérique des structures](#)
- . [Master 2 Recherche mention Mécanique spécialité thermique et énergétique](#)

Université de Versailles et de Saint Quentin en Yvelines**Institut Lavoisier**

- . [Master2 CEDER – Chimie physique des Énergies Décentralisées, Embarquées et Renouvelables](#)

IUT de Velizy

- . [Master Dimensionnement des Structures Mécaniques dans leur Environnement](#)

Université Marne La Vallée**IUP Marne La Vallée****Génie des Systèmes Industriels**

- . [Master GSI spécialité Ingénierie de la production et de la conception de produit](#)

Université Paris 11 Paris Sud**UFR Sciences – Orsay**

- . [Master 2 Dynamique des fluides et énergétique](#)
- . [Master Professionnel ingénierie des systèmes industriels complexes](#)
- . [Master systèmes informatiques complexes](#)

UPMC**Université Pierre et Marie Curie**

- . [Master 2 - Modélisation et Simulation en Mécanique des Solides](#)
- . [Master de Sciences et Technologies \(M2\) - Mention Sciences de l'ingénieur](#)

Université Paris Ouest - Nanterre La Défense**UFR SITEC (système industriel et technique de communication)****Licence Mathématique, Informatique et Applications**

- . [Master Professionnel Sciences et Technologies-Mécanique des structures et application aux matériaux composites et innovants](#)

Lorraine**Université Nancy 1 - Université Henri Poincaré****UFR Sciences et Techniques Mathématiques, Informatique et Automatique**

- . [Master - spécialité Electronique Embarquée & Microsystèmes e](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes – spécialité Automatique et Traitement de l'Information Embarqués](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes - spécialité Réseaux, Signaux, Images](#)
- . [Master Ingénierie de systèmes complexes – spécialité Sûreté et Sécurité Actives des Systèmes](#)

Midi-Pyrénées**Université Paul Sabatier Toulouse 3****IUP de Toulouse 3**

- . [Ingénierie des Systèmes et Microsystèmes Embarqués - ISME](#)
- . [Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure \(IDIM\)- parcours ICM](#)

IUP IDIM**IUP Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure****Master**

- . [Ingénierie du Diagnostic, de l'Instrumentation et de la Mesure \(IDIM\)- parcours ICM](#)

UFR MIG (Maths Informatique et Gestion - Toulouse)

- . [Master 2 Professionnel Interaction Homme- Machine](#)

UFR Physique Chimie Automatique

- . [Master Professionnel -Calcul des structures aéronautiques](#)
- . [Master 2 Professionnel Matériaux: Elaboration, Caractérisation et traitements de Surface \(MECTS\)](#)
- . [Master2 Professionnel Matériaux et Structures pour l'Aéronautique et le Spatial](#)

- . [Master professionnel - Conception et fabrication aéronautique](#)
- . [Master 2 Professionnel mention Génie mécanique spécialité mécanique en aéronautique](#)

Nord-Pas-de-Calais**Université de Lille 1****UFR de Physique**

- . [Master GSI : Génie des systèmes industriels spécialité Instrumentation mesures Qualité](#)

PACA**Université de la Méditerranée Aix-Marseille 2****UNIMECA****Université de Méditerranée Institut de Mécanique de Marseille**

- . [Spécialité Aéronautique et Espace du Master Mécanique-Physique et Ingénierie](#)
- . [Master mécanique physique et ingénierie](#)

Université de Nice Sophia Antipolis**Département Sciences Technologies et Santé**

- . [Master Professionnel MATERIAUX QUALITE MANAGEMENT](#)

Université de Provence Aix-Marseille 1**IRPHE (Institut de Recherche sur les Phénomènes hors équilibre)**

- . [Master2 Mécanique des fluides et physique non-linéaire](#)

UFR SM**UFR Sciences de la Matière**

- . [Master mécanique physique et ingénierie](#)
- . [Master physique](#)

Université Paul Cézanne, Aix Marseille 3**IFURTA****Institut de Formation Universitaire et de Recherche du Transport Aérien**

- . [3ème cycles de management aéronautique et droit aérien](#)

UFR Faculté des Sciences et Techniques

- . [Master physique](#)
- . [Master en Transport Aérien](#)

Picardie**Université de Picardie - Jules Verne****INSSET (Institut supérieur des Sciences et des Techniques)**

- . [Master - Systèmes Embarqués dans les Transports \(S.E.T\)](#)

Autres établissements d'enseignement supérieur**Haute normandie**

ELISA - École d'ingénierie des sciences aérospatiales (Val de Reuil-27)

Ile de France

- . **ESTA**: diplôme de L'ESTA (Evry 91)
- . **IPSA Paris** (Ivry sur seine)
- . [Expert en ingénierie des systèmes aéronautique et spatiaux](#)
- . **ESSAÉ (Évry Courcouronnes-91)**
- . [Université d'Evry École Supérieure des sciences appliquées d'Évry spécialité aéronautique, transport](#)

Midi Pyrénées**IPSA Toulouse**

- . [Expert en ingénierie des systèmes aéronautiques et spatiaux](#)

Groupe ESC Toulouse

- . [Master en management des industries aéronautiques et spatiales](#)
- . [Master spécialisé en management et ingénierie des systèmes complexes](#)

PACA**EPNER (Istres)**

- . [Mastère spécialisé Ingénierie des essais en vol expérimentaux](#)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Mise à jour des groupements de spécialités pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques à la session 2011

NOR : ESRS1023404N
note de service n° 2010-0019 du 15-9 2010
ESR - DGESIP

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; aux chefs d'établissement

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur pour l'évaluation ponctuelle à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2011.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement est indiquée en annexe.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Pour la ministre de l'Enseignement et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Annexe

Groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation en mathématiques - session 2011

<p>Groupement A (6 spécialités)</p> <p>Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire</p>	<p>Groupement C (13 spécialités)</p> <p>Agroéquipement Charpente-couverture Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle Communication et industries graphiques Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Fonderie Industries céramiques Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile (4 options) Systèmes constructifs bois et habitat</p>	<p>Groupement E (4 spécialités)</p> <p>Concepteur en art et industrie céramique Design de communication espace et volume Design de produits Design d'espace</p>
<p>Groupement B (21 spécialités)</p> <p>Aéronautique Aménagement finition Après-vente automobile (3 options) Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Constructions métalliques Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Études et économie de la construction Fluide-énergie-environnement (4 options) Géologie appliquée Industrialisation des produits mécaniques Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Moteurs à combustion interne Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics</p>	<p>Groupement D (8 spécialités)</p> <p>Analyses de biologie médicale Bio analyses et contrôles Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Industries plastiques-europlastic-à référentiel commun européen Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</p>	<p>Sujets indépendants (7 spécialités)</p> <p>Agencement de l'environnement architectural Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Géomètre topographe Informatique de gestion (2 options) Opticien-lunetier</p>

Enseignements primaire et secondaire

Relations école-famille

Reconduction et extension de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration »

NOR : MENE1023678C
circulaire n° 2010-146 du 23-9-2010
MEN - DGESCO B3-2 - IMI

Texte adressé aux préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux préfets de département ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

Expérimentée avec succès en 2008-2009, dans 12 départements de 10 académies, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration », pilotée conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, a rencontré une forte adhésion au niveau local, tant de la part des établissements scolaires, des enseignants et des formateurs impliqués, que de la part des parents bénéficiaires.

L'expérimentation a montré que les objectifs de cette opération ainsi que ses modalités de mise en œuvre complètent utilement l'offre existante et correspondent à des besoins avérés.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, et le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire ont donc décidé d'étendre l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » à la rentrée scolaire 2009 à 31 départements de 25 académies. En 2010-2011, l'opération est reconduite dans ces mêmes 31 départements et étendue à 10 nouveaux départements, soit 41 départements de 27 académies.

1. Public et objectifs

Cette opération est financée par des crédits du ministère en charge de l'Intégration qui soutiennent des actions destinées à des parents d'élèves, étrangers ou immigrés d'origine extracommunautaire.

Dans ce cadre, l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés :

- l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle, en particulier celle des femmes qui constituent 70 % de l'immigration familiale ;
- la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ;
- une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

Les parents ne peuvent bénéficier en même temps de cette opération et des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), devenu obligatoire depuis la [loi du 24 juillet 2006](#) relative à l'immigration et à l'intégration dont les modalités sont présentées en annexe 7.

2. Mise en œuvre

2.1 Reconduction et extension de l'opération

À partir de l'année scolaire 2010-2011, l'opération concernera 41 départements de 27 académies dont les 31 départements des 25 académies ayant mis en œuvre l'opération pendant l'année scolaire 2009-2010 et 10 nouveaux départements (Ain, Alpes-Maritimes, Gard, Guyane, Haut-Rhin, Haute-Savoie, Isère, Loire, Meurthe-et-Moselle et Vaucluse) qui ont été retenus sur la base du nombre de personnes immigrées y résidant.

La liste des académies et des départements concernés est présentée en annexe 1.

Pour ces dix départements, en 2010-2011, afin de faciliter la mise en place de l'opération, il est prévu une adaptation du calendrier, précisée au point 7 de la présente circulaire.

2.2 Organisation des formations

Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées, pendant la semaine, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents.

Ces formations sont gratuites. Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de 120 heures pour l'année scolaire considérée et pour chacun des groupes constitués.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de ces formations, les parents ayant participé à une formation pendant l'année scolaire précédente peuvent se réinscrire aux formations une fois (consécutivement ou non). Un engagement d'assiduité sera demandé aux parents inscrits.

Les enseignements sont prioritairement dispensés par :

- des enseignants, notamment ceux qui exercent en classes d'initiation (Clin) ou en classes d'accueil (CLA) pour les élèves non francophones ;
- des personnels d'associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale ou prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). [L'Anaem est devenue OFII au 25 mars 2009 et a repris l'ensemble des formations linguistiques auparavant dispensées par l'Anaem et l'Acsé.]

Ces enseignements peuvent également être assurés par des personnes ayant une qualification ou un diplôme de français langue étrangère (FLE) ou de français langue seconde (FLS).

L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement.

Dans chaque département, il est souhaitable que les écoles et/ou établissements scolaires mutualisent leurs efforts pour proposer une offre concertée qui réponde aux besoins identifiés localement.

Les formations débiteront au plus tard au début du mois de novembre de chaque année scolaire.

2.3 Information des familles et des équipes pédagogiques

Les écoles et les établissements scolaires assurent une large information, à la fois sur les objectifs et sur les contenus de ces formations, auprès des familles susceptibles d'en bénéficier. Les associations de parents d'élèves peuvent utilement diffuser l'information.

Cette information peut également être utilement relayée par des organismes ou des partenaires, tels que les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (Casnav), les centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP), les associations œuvrant pour l'intégration des personnes immigrées, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative, les associations de femmes relais, les agents de développement local pour l'intégration (ADLI), etc. Un support de communication est téléchargeable à partir des sites du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

3. Pilotage

3.1 Au niveau régional

Un comité de pilotage, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) et le (ou les) recteurs concerné(s) ou leurs représentants (inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale), est constitué dans chaque région.

Il a pour mission de :

- diffuser l'appel à projets pour l'année scolaire concernée ;
- présélectionner les projets présentés par les établissements en veillant au respect des objectifs fixés par la circulaire ;
- communiquer au comité de pilotage national, d'une part, les éléments relatifs à l'organisation des formations mises en place dans chaque école ou établissement scolaire et, d'autre part, l'évaluation qui en est réalisée ;
- veiller à garantir l'articulation de cette opération avec les autres dispositifs existants, notamment ceux mis en œuvre par l'OFII ;
- mobiliser l'ensemble des personnels et des ressources disponibles (Casnav, REAAP, associations, etc.) pour mettre en œuvre l'opération ;
- faire connaître cette opération auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels concernés.

3.2 Au niveau national

Le comité de pilotage est composé des représentants du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé). Celle-ci assure en effet la gestion financière de l'opération par convention avec le ministère en charge de l'Intégration.

Le comité de pilotage national est chargé de valider les projets proposés par les comités de pilotage régionaux. Il a également pour mission d'analyser les bilans élaborés par les établissements, transmis par ces comités, ainsi que les évaluations effectuées selon les modalités définies ci-après.

Il définit les grandes orientations de l'opération et propose éventuellement des adaptations sur la base de l'évaluation des actions.

Le comité de pilotage national se réunit à deux reprises, pour le lancement et le bilan annuels de l'opération.

3.3 Les critères de sélection des projets

Les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- le respect du nombre de personnes à former, **les groupes devant être composés de 8 à 15 personnes** ;
- le déroulement des formations à l'intérieur des écoles, collèges et lycées ;
- l'adaptation des horaires de formation aux disponibilités du public ;

- la prise en compte de la qualité du projet pédagogique et du savoir-faire des organismes au regard des contenus ciblés par l'opération ;
- la recherche d'une complémentarité avec les actions de soutien à la parentalité qui pourraient déjà être organisées par l'école ou l'établissement scolaire.

Les projets retenus par le comité de pilotage régional sont communiqués au comité de pilotage national en utilisant les fiches prévues à cet effet aux annexes 2 et 3.

3.4 L'articulation avec les dispositifs existants

La complémentarité et la mise en cohérence entre l'opération « Ouvrir l'École pour réussir l'intégration » et les autres dispositifs en direction des parents mis en place dans l'école ou l'établissement est à rechercher.

En 2010-2011, 1 300 collèges mettent en place « **La mallette des parents** ». Cette opération permet d'accompagner les parents dans leur rôle et de soutenir leur implication, en rendant plus compréhensibles le sens et les enjeux de la scolarité, le fonctionnement de l'institution scolaire et ses attentes vis-à-vis des parents, membres de la communauté éducative. Pour ce faire des ateliers-débats sont organisés.

Le ministère en charge de l'Intégration cofinance des **ateliers sociaux linguistiques** qui organisent au niveau local des actions favorisant la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics et des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une sensibilisation à la langue orale, en tant que de besoin.

Il est par ailleurs souhaitable que l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » puisse être davantage articulée avec les actions menées dans le cadre du **programme de réussite éducative**, et notamment avec les équipes pluridisciplinaires qui en assurent la mise en œuvre.

Ces différents dispositifs constituent des opportunités pour repérer des parents susceptibles de bénéficier de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration ».

4. Financement

L'opération est financée sur les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire.

Un montant maximum de crédits est fixé par département en fonction de l'importance de la population immigrée y résidant. Ce montant est notifié chaque année à chaque préfet de région et à chaque recteur d'académie. Il revient au recteur d'académie d'en informer l'établissement mutualisateur concerné.

Ce financement est destiné à couvrir les 120 heures d'enseignement dispensées, ainsi que l'achat de matériel pédagogique, la rémunération d'heures de concertation et la communication sur l'opération. Il appartient à chaque établissement de décider de l'utilisation de ses crédits, une fois que les rémunérations des enseignants (incluant les charges sociales, notamment pour les personnels non fonctionnaires) sont assurées. Les inscriptions au Dulf ou Delf ou les gardes d'enfants ne peuvent pas être pris en charge sur ces crédits.

5. Organisation du versement des financements

Chaque année, les recteurs concernés par l'opération transmettent à l'Acsé, avant la mi-septembre, les coordonnées d'un établissement mutualisateur auquel l'Acsé verse les crédits, dans le cadre de conventions établies entre l'Acsé et l'établissement mutualisateur.

Ces versements interviennent selon le déroulement suivant :

1) Une convention est établie par l'Acsé, sur la base **des projets sélectionnés** par le comité de pilotage national, entre octobre et novembre de l'année scolaire concernée. Le premier versement des crédits a lieu après que l'établissement mutualisateur a retourné à l'Acsé la convention signée. Ce versement représente un tiers au maximum des crédits prévus pour l'année scolaire.

2) Un avenant à la convention initiale est établi sur la base des **bilans intermédiaires** transmis par les comités de pilotage régionaux, qui donnent lieu, le cas échéant, à un réajustement de la dotation financière (dans la limite de l'enveloppe régionale pré-notifiée). Dans tous les cas, le versement est effectué après que l'établissement mutualisateur a retourné à l'Acsé l'avenant signé.

L'ensemble des intervenants perçoit des vacations, via l'établissement mutualisateur, dans les conditions similaires à celles prévues par le [décret n° 2005-909 du 2 août 2005](#) instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative et par l'arrêté pris le même jour.

6. Suivi et évaluation

Des annexes sont jointes à la présente circulaire afin d'organiser le suivi et l'évaluation de l'opération. Elles permettent de communiquer des éléments quantitatifs qui concernent l'organisation de l'opération et son financement ainsi que des éléments qualitatifs :

- **les annexes 2 et 3** sont utilisées pour la présentation des projets présélectionnés par les comités de pilotage régionaux et validés par le comité de pilotage national ;

- **les annexes 4 et 5 et l'annexe 6 relative au profil des parents** sont utilisées pour le bilan intermédiaire et le bilan final. Le bilan intermédiaire permet de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre de l'opération et d'adapter les délégations de crédits.

Le bilan final permet de réaliser l'évaluation quantitative, qualitative et financière de l'opération pour l'année scolaire 2010-2011.

La transmission des annexes dans les délais impartis est indispensable au bon déroulement de l'opération, et notamment au versement des crédits.

7. Calendrier

Ce calendrier doit être pris en compte par les 31 départements ayant participé à l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » pendant l'année scolaire 2009-2010. Les 10 nouveaux départements peuvent également s'y intégrer, mais bénéficient cependant cette année de délais plus larges, qui sont indiqués au point 7.2. Les dates de ce calendrier général sont précisées chaque année par une note adressée au recteur.

7.1 Calendrier général

- mi-septembre: date limite d'installation du comité de pilotage régional et lancement de l'appel à projets ;
- mi-septembre: date limite de réception par l'Acsé des coordonnées des établissements mutualisateurs ;
- fin septembre : date limite d'envoi des projets par les écoles et les établissements scolaires au comité de pilotage régional (annexes 2 et 3) ;
- début octobre : date limite d'envoi des projets sélectionnés par les comités de pilotage régionaux au comité de pilotage national (annexes 2 et 3) ;
- mi-octobre : date limite de réunion du comité de pilotage national et validation définitive des projets ;
- fin troisième semaine d'octobre : transmission de la liste des projets validés par le comité de pilotage national aux comités de pilotage régionaux ;
- mi-novembre au plus tard : début des formations ;
- début février : date limite d'envoi au comité de pilotage national des fiches de bilan pour l'évaluation intermédiaire de l'opération (annexes 4 et 5 et annexe 6), par les comités de pilotage régionaux ;
- fin mai : date limite d'envoi au comité de pilotage national, par les comités de pilotage régionaux, des fiches de bilan pour l'évaluation finale de l'opération (annexes 4 et 5 et annexe 6) ;
- mi-juin : réunion du comité de pilotage national.

7.2 Calendrier 2010-2011 pour les 10 nouveaux départements participant à l'opération

Les projets présélectionnés par les comités régionaux de pilotage doivent être communiqués au comité de pilotage national **le 15 novembre 2010**, au plus tard.

La sélection définitive des projets sera communiquée par le comité national aux comités régionaux au plus tard **le 13 décembre 2010**.

Les formations doivent commencer au plus tard le 10 janvier 2011.

Pour les formations qui n'auront démarré qu'en janvier 2011, il ne sera pas demandé de bilan intermédiaire. En revanche, les comités régionaux de pilotage devront communiquer au comité national de pilotage leur bilan final au plus tard **le 30 mai 2011**.

Les dispositions de la présente circulaire sont reconductibles à partir de l'année scolaire 2011-2012.

Le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Luc Chatel

Le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire,
Éric Besson

Annexe 1

Académies et départements participant à l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » en 2010-2011

- Les départements déjà dans l'opération en 2009-2010
- Les 10 nouveaux départements à partir de la rentrée scolaire 2010 (ci-dessous en gris)

Académies	Départements
Aix-Marseille	Bouches-du-Rhône
	Vaucluse
Amiens	Somme
	Oise
Besançon	Doubs
Bordeaux	Gironde
Caen	Calvados
Clermont-Ferrand	Puy-de-Dôme
Corse	Corse-du-Sud
Créteil	Seine-Saint-Denis
	Val-de-Marne
	Seine-et-Marne
Dijon	Côte-d'Or
Grenoble	Isère
	Haute-Savoie
Guyane	
Lille	Nord
Limoges	Haute-Vienne
Lyon	Rhône
	Ain
	Loire
Montpellier	Hérault
	Gard
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle
	Moselle
Nantes	Loire-Atlantique
Nice	Alpes-Maritimes
	Var
Orléans-Tours	Loiret
Paris	
Poitiers	Vienne
Reims	Marne
Rennes	Ille-et-Vilaine
Rouen	Seine-Maritime
Strasbourg	Bas-Rhin
	Haut-Rhin
Toulouse	Haute-Garonne
Versailles	Hauts-de-Seine
	Val-d'Oise
	Yvelines
	Essonne

Annexe 2**Présentation des projets - Opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » - année scolaire :**

À renvoyer au début du mois d'octobre

Département :
Académie de :

Code UAI	Ville	Nom de l'école ou de l'établissement	Nombre prévisionnel d'enseignants/formateurs			Nombre prévisionnel de parents participants	Organisation prévisionnelle des groupes			Heures prévisionnelles d'enseignement sur 2010-2011	Répartition prévisionnelle des crédits entre les écoles et établissements scolaires
			Professeurs des écoles	Enseignants du 2nd degré	Personnel associatif		Nombre de groupes	Nombre de parents par groupe en moyenne	Jours et horaires des groupes		

Annexe à transmettre:

- pour l'Académie à : elise.charbonnel@lacse.fr
- pour la DGEISCO à : raphael.gualdaroni@education.gouv.fr
- pour la DAIC à : eliane.fernandez@immigration-integration.gouv.fr

Annexe 3

(À renvoyer au début du mois d'octobre)

Présentation du projet

(Renseigner une fiche pour chaque école et établissement scolaire)

Département :

Académie de :

Année scolaire :

Nom et coordonnées de l'école ou de l'établissement scolaire expérimentateur

- n° d'UAI :

- nom :

- adresse :

- téléphone :

- courriel :

Description du projet pédagogique

- Les trois objectifs, relatifs à la langue, à la connaissance des valeurs de la République et à la parentalité, sont-ils présents dans l'action pédagogique ?

- Une évaluation des compétences linguistiques des parents est-elle prévue en début et en fin d'année ?

- L'enseignant/formateur construit-il lui-même la grille d'évaluation ou est-ce-un document commun à plusieurs établissements expérimentateurs ?

Éléments relatifs au travail en réseau

- Est-il prévu d'articuler l'opération avec d'autres dispositifs à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées existant en dehors de l'établissement ?

- Dans le cas où l'école ou l'établissement propose déjà une action d'accompagnement des parents, est-il prévu de l'articuler avec l'opération ?

- Quelle dynamique de réseau peut être envisagée avec les autres écoles ou établissements scolaires qui mettent en œuvre l'opération dans la ville, le département ou la région ?

Avis du comité de pilotage régional

Annexe à transmettre :

- pour l'Acisé à : elise.charbonnel@lacse.fr

- pour la DGESCO à : raphael.gualdaroni@education.gouv.fr

- pour la DAIC à : eliane.fernandez@immigration-integration.gouv.fr

Annexe 4
Bilan intermédiaire et final de l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » - année scolaire :

- (cocher la case concernée)
 bilan intermédiaire à transmettre au comité national de pilotage au début du mois de février au plus tard.
 bilan final à transmettre au comité national de pilotage à la fin du mois de mai au plus tard.

 Département : _____
 Académie de : _____

Code UAI	Ville	Nom de l'école ou de l'établissement	Nombre d'enseignants/ formateurs			Nombre de parents		Organisation des groupes			Nombre d'heures d'enseignement		Nombre de semaines de formation réalisées - jusqu'à fin janvier (préciser le jour) - jusqu'à fin mai (préciser le jour)	Répartition des crédits consommés par les écoles et les établissements scolaires - jusqu'à fin janvier (préciser le jour) - jusqu'à fin mai (préciser le jour)
			Professeurs des écoles	Enseignants du 2nd degré	Personnels associatifs	Inscrits	Présents en moyenne	Nombre de parents par groupe en moyenne	Nombre de jours et horaires des groupes	Heures réalisées - jusqu'à fin janvier (préciser le jour) - jusqu'à fin mai (préciser le jour)	Heures prévisionnel -les pour la période de février à juin 2011 (*)			

(*) À ne remplir que pour la remontée début février 2011.

Annexe à transmettre :

 - pour l'Acse à : elise.charbonnel@lacse.fr

 - pour la DGESCO à : raphael.guaidaroni@education.gouv.fr

 - pour la DAIC à : eliane.fernandez@immigration-integration.gouv.fr

Annexe 5

(Cocher la case concernée et renseigner une fiche pour chaque établissement)

Bilan intermédiaire à retourner au comité de pilotage national au plus tard au début du mois de février

Bilan final à retourner au comité de pilotage national au plus tard à la fin du mois de mai

Département :

Académie de :

Année scolaire :

Nom et coordonnées de l'école ou de l'établissement scolaire expérimentateur

- n° UAI :

- nom :

- adresse :

- téléphone :

- courriel :

Éléments qualitatifs quant à l'impact de l'opération par rapport aux parents et à leurs enfants

- Sur les aspects linguistiques

Sur l'ensemble du groupe, des progrès ont-ils été constatés en :

- compréhension orale Oui Non

- expression orale Oui Non

- compréhension écrite Oui Non

- expression écrite Oui Non

Nombre de personnes ayant atteint un niveau permettant d'envisager la passation du Dilf ou du Delf :

À l'issue du cycle, des participants ont-ils été orientés vers d'autres modules d'apprentissage du français et si oui, lesquels ?

- Sur les aspects liés à la parentalité

Les parents inscrits participent-ils davantage à la vie scolaire ? (réunion des parents d'élèves ou autres)

Oui Non

Explications :

Les résultats scolaires des enfants ont-ils évolué positivement ?

Oui Non

Explications :

Éléments relatifs au travail en réseau

Une articulation a-t-elle été mise en place avec les dispositifs à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées existant en dehors de l'école ou de l'établissement ?

Dans le cas où l'école ou l'établissement propose déjà une action d'accompagnement des parents, a-t-il été possible de l'articuler avec l'opération ?

La dynamique de réseau avec les autres écoles ou établissements scolaires qui mettent en œuvre l'opération dans la ville, le département ou la région a-t-elle pu se développer ?

Annexe à transmettre :

- pour l'Acisé à : elise.charbonnel@lacse.fr

- pour la DGESCO à : raphael.gualdaroni@education.gouv.fr

- pour la DAIC à : eliane.fernandez@immigration-integration.gouv.fr

Annexe 6

Caractéristiques des parents participant à l'opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » - année scolaire :

À transmettre au début du mois de février, puis à la fin du mois de mai.

Département :

**Site regroupant les écoles et les établissements
(indiquer le nom des écoles et des établissements
du site : ex. collège X+ collège Z+ école Y)**

**Nombre total de parents participant à l'opération
sur le site : ex. 56 personnes**

Nationalité	Nombre de personnes
ex: français	
ex: marocains	
ex: turcs	
ex: maliens	
etc.	
Sexe	Nombre de personnes
hommes	
femmes	
Âge	Nombre de personnes
18/25 ans	
26/30 ans	
31/35 ans	
36/40 ans	
etc.	
Durée de séjour en France (1)	Nombre de personnes
Entre 2 et 5 ans	
Entre 5 et 10 ans	
10 ans et plus	
Raisons pour lesquelles les personnes se sont inscrites (2)	Nombre de personnes
bénéficier d'une formation gratuite en français	
mieux connaître l'institution scolaire	
mieux connaître la société française	
autres	

(1) En dessous de 2 ans de présence en France, les personnes sont signataires du CAI, qui est obligatoire depuis 2007, et ne peuvent pas participer à l'opération.

(2) Inscrire la motivation prioritaire de la personne.

Annexe à transmettre :

- pour l'AcSé à : elise.charbonnel@lacse.fr
- pour la DGESCO à : raphael.gualdaroni@education.gouv.fr
- pour la DAIC à : eliane.fernandez@immigration-integration.gouv.fr

Annexe 7

Le contrat d'accueil et d'intégration

Le contrat d'accueil et d'intégration pour la famille

Décidé par le comité interministériel à l'intégration d'avril 2003, le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) a été mis en place, d'abord à titre expérimental, à partir du 1er juillet 2003, avant d'être généralisé à l'ensemble du territoire ([loi du 18 janvier 2005](#) sur la cohésion sociale). Il a pour objectif de faciliter l'intégration des étrangers primo-arrivants ou admis au séjour. Créé en avril 2009, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui reprend les missions exercées jusque-là par l'Agence nationale pour l'accueil des étrangers migrants, est désormais en charge du dispositif.

1. Le cadre juridique du CAI

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est obligatoire depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration.

Ce contrat est établi par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et signé par le bénéficiaire et le préfet de département. Il est conclu pour une durée d'un an et peut être prolongé, sur proposition de l'OFII, sous réserve que le signataire ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour.

Les prestations et les formations dispensées dans le cadre du CAI sont prescrites, organisées et financées par l'OFII. Chaque formation est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Par ce contrat, l'État s'engage à offrir aux signataires :

- une journée de formation civique ;
- une session d'information sur la vie en France ;
- une formation linguistique, si nécessaire ;
- un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie ;
- un bilan de compétences.

La personne étrangère quant à elle s'engage à :

- respecter la Constitution française, les lois de la République et les valeurs de la société française ;
- participer à une journée de formation civique et à une session d'information « vivre en France » ;
- suivre la formation linguistique si sa connaissance de la langue est insuffisante et, ensuite, à se présenter à un examen pour l'obtention du diplôme initial de langue française (Dilf).

Ce contrat s'adresse aux étrangers hors Union européenne, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an.

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, il peut être tenu compte du non-respect, manifesté par une volonté caractérisée, par l'étranger, des stipulations du CAI.

Le contrat d'accueil et d'intégration a été signé, depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 2008, par plus de 465 000 personnes.

2. Organisation pratique du CAI

Le CAI est proposé lors de la séance d'accueil organisée sur une plate-forme d'accueil. Cette séance d'une demi-journée comporte :

- un accueil collectif et la présentation d'un film sur la vie en France ;
- une visite médicale ;
- un entretien personnalisé afin de faire le point sur la situation de la personne et de lui présenter le CAI ;
- un bilan linguistique, pour déterminer les besoins éventuels de la personne et l'orienter vers des cours de français adaptés après la passation d'un test de connaissances écrites et orales en langue française ;
- une rencontre avec une assistante sociale spécialisée si la situation de la personne le justifie.

3. Le CAI pour la famille (CAIF)

La [loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007](#) relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile prévoit la mise en place, pour les conjoints bénéficiaires du regroupement familial, dès lors qu'ils ont des enfants, d'un contrat d'accueil et d'intégration pour la famille qui sera conclu entre l'État et les deux conjoints (demandeur et rejoignant).

Ce contrat pour la famille, comme le contrat d'accueil et d'intégration individuel, sera proposé par les agents de l'OFII lors de la séance d'accueil. Les personnes concernées devront suivre, dans le cadre de ce contrat, une journée de formation spécifique sur les « droits et devoirs des parents » dont le contenu est organisé autour de quatre thématiques :

- l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- l'autorité parentale ;
- les droits des enfants ;
- un focus sur la scolarité des enfants.

Ce module de formation « droits et devoirs des parents » se déroule sur une journée et est suivi par les deux conjoints. Une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'issue de la journée.

La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence

La loi prévoit par ailleurs, dans son article 1er, que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, seront désormais soumis, dans les pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et de ses valeurs de la République. Si le besoin en est établi, elles devront suivre une formation à la langue française d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation sera nécessaire pour obtenir le visa de long séjour. Ce nouveau dispositif est mis en place de façon progressive depuis le 1er décembre 2008.

La mise en place d'un bilan de compétences

La loi prévoit également la mise en place d'un bilan de compétences. Organisé par l'OFII, il vise à permettre aux signataires du CAI de connaître et valoriser leurs expériences, compétences professionnelles ou leurs apprentissages dans une recherche d'emploi. Le bilan est effectué avant la fin du contrat, dès lors que la personne a acquis une connaissance suffisante de la langue française (niveau DILF) pour le réaliser et en tirer bénéfice. Les premiers bilans ont été réalisés à compter de février 2009.

Annexe 8
Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (Pripi)

I. Rappel historique

Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (Pripi) ont été créés par le [décret n° 90-143 du 14 février 1990](#) qui prévoyait l'établissement tous les ans, par les préfets de région, d'un programme d'insertion des populations immigrées.

Ils ont été relancés par le comité interministériel à l'intégration (CII) réuni le 10 avril 2003 qui a décidé 55 mesures impliquant la majeure partie des ministères.

Les Pripi ont été généralisés par une circulaire du ministère des affaires sociales n° 2003/537 du 24 novembre 2003. Dès l'origine, les Pripi devaient s'inscrire dans une dynamique interministérielle et partenariale, permettant de partager le diagnostic initial et d'identifier les enjeux et priorités. La mise en œuvre opérationnelle du Pripi supposait d'impliquer chaque service de l'État sur des engagements concrets et des objectifs réalistes et évaluables. Cette programmation devait en outre éviter les risques de substitution au droit commun et permettre d'associer les collectivités territoriales à l'analyse des besoins et à la proposition de réponses adaptées.

II. Une assise législative

La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 a donné une base législative au Pripi. En vertu de cette disposition, insérée à l'article L. 117-2 du code de l'Action sociale et des familles, « sous l'autorité du représentant de l'État, il est élaboré dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse un programme régional d'intégration des populations immigrées. Ce programme détermine l'ensemble des actions concourant à l'accueil des nouveaux immigrants et à la promotion sociale, culturelle et professionnelle des personnes immigrées ou issues de l'immigration. »

21 Pripi ont été réalisés au cours de la période 2004-2007.

III. 2010 : vers une nouvelle génération de Pripi

La circulaire du 7 janvier 2009 du ministre en charge de l'Intégration a dessiné les grands axes d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière et a annoncé la préparation de Pripi. La profonde réforme de l'administration locale en 2009 a conduit à différer d'un an la préparation effective de la nouvelle génération de Pripi. La circulaire du 28 janvier 2010, signée du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, prévoit de nouveaux Pripi pour la période 2010-2012. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion à la politique publique d'intégration des migrants et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins. Au-delà de la phase d'accueil des primo-arrivants organisée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (plus de 500 000 personnes ont signé le contrat d'accueil et d'intégration depuis le 1er janvier 2007), la politique d'intégration concerne plus de deux millions d'immigrés, pour l'essentiel des personnes venues dans le cadre de migrations familiales.

La circulaire mentionne des publics et des domaines d'action prioritaires pour l'utilisation des crédits relevant du programme 104 (intégration et accès à la nationalité) : « l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées, des familles, des immigrés âgés ; la pratique de la langue française, l'accès à l'emploi et à la création d'activité, l'incitation à la vie citoyenne et à l'apprentissage des valeurs de la République ».

Il est notamment indiqué que « les familles doivent être accompagnées dans leur relation à l'institution scolaire qui constitue le premier creuset de l'intégration et suscite de grands espoirs de promotion pour les migrants ».

IV. L'élaboration du Pripi, un travail interministériel associant notamment les services de l'Éducation nationale

Les Pripi sont réalisés sous l'égide des préfets de région (SGAR) par les DRJSCS : les travaux interministériels et partenariaux ont débuté au printemps et doivent aboutir à un programme régional validé pour la mi-octobre 2010. Des programmes départementaux d'intégration peuvent être élaborés conjointement en fonction des diagnostics territoriaux et sur décision des préfets.

Dans la plupart des régions, des groupes de travail par thématiques ont été constitués : les questions de la réussite scolaire des enfants immigrés, de l'accueil des élèves nouveaux arrivants, de la question de l'appui à la parentalité sont l'une des thématiques prioritaires dans de nombreuses régions (groupe de travail piloté par le rectorat ou l'inspection d'académie).

Le travail interministériel relancé dans le cadre de la préparation des Pripi devrait favoriser les réflexions et les concertations à mener dans le cadre du dispositif de la circulaire « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » et sa bonne articulation avec les autres dispositifs liés au soutien à la parentalité.

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement de prévention-santé-environnement

Référentiel d'épreuve pour les séries technologique et professionnelle du diplôme national du brevet

NOR : MENE1023948N
note de service n° 2010-144 du 22-9-2010
MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

Références : arrêté du 18-8-1999 (JO du 4-9-1999 ; BOEN n° 31 du 9-9-1999) modifié par arrêté du 28-7-2000 (JO du 22-9-2000 ; BOEN n° 35 du 5-10-2000) ; arrêté du 28-7-2005 (JO du 28-8-2005 ; BOEN n° 31 du 1-9-2005) ; arrêté du 15-5-2007 (JO du 6-5-2007 ; BOEN n° 22 du 7-6-2007)

Le référentiel d'épreuve de prévention-santé-environnement est commun aux séries technologique et professionnelle du DNB.

Il remplace les épreuves d'économie familiale et sociale en série technologique et de vie sociale et professionnelle pour la série professionnelle du DNB. Il contribue pleinement aux actions prioritaires d'éducation et de prévention définies par les plans nationaux et européens dans les champs de la santé et de l'environnement social et professionnel.

Objectifs

Le référentiel est organisé à partir de thématiques associées à deux interrogations : Pourquoi, Comment ?
Pourquoi permet d'aborder les connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension du sujet traité.

Comment permet de s'impliquer dans une démarche active de proposition de solution.

Ce référentiel permet de vérifier l'acquisition de connaissances, de capacités et d'attitudes relevant des champs de la prévention, de la santé et de l'environnement nécessaires à la formation d'un individu responsable et autonome.

Référentiel d'épreuve de prévention santé et environnement (voir ci-dessous)

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Référentiel d'épreuve de PSE

Connaissances	Capacités
<p>Manger : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les groupes d'aliments</p> <p>L'appareil digestif La digestion et l'absorption</p> <p>Les besoins nutritionnels des individus</p> <p>L'étiquetage des produits alimentaires</p>	<p>Indiquer les principaux constituants caractéristiques de chaque groupe d'aliments</p> <p>Repérer sur un schéma les différents organes de l'appareil digestif Décrire les mécanismes de la digestion des aliments et le devenir des nutriments Préciser le rôle de chaque organe et celui des sucs digestifs Citer les substances assimilables résultant de la digestion</p> <p>Mettre en relation les besoins et les apports nutritionnels recommandés Citer les facteurs de variations des besoins nutritionnels des adolescents et/ou des adultes Définir un équilibre alimentaire Repérer des erreurs dans la structure des repas d'une journée ou d'une semaine et argumenter les modifications proposées Établir les relations de causalité entre surcharge pondérale ou obésités et les comportements alimentaires d'un individu Proposer des mesures de prévention</p> <p>Décoder des étiquettes de produits alimentaires Classer les mentions obligatoires et facultatives d'une étiquette</p>
<p>Combattre les maladies infectieuses : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les micro-organismes</p> <p>Les voies de pénétration des micro-organismes</p> <p>La contamination et l'infection microbienne</p> <p>Les mécanismes de défense de l'organisme</p> <p>La lutte antimicrobienne Vaccinothérapie - sérothérapie</p> <p>Antibiotiques</p> <p>Le dispositif de prise en charge médicale</p>	<p>Citer les principaux types de micro-organismes Différencier bactéries et virus Indiquer des exemples de micro-organismes utiles et pathogènes Préciser les facteurs favorables ou non à la multiplication microbienne</p> <p>Identifier les différentes voies de pénétration des micro-organismes dans l'organisme Situer sur un schéma les principaux éléments de la peau et indiquer leurs rôles</p> <p>Lister les signes de la réaction inflammatoire locale Indiquer les principaux constituants du sang Préciser leurs rôles Décrire la phagocytose Décrire les étapes de l'infection microbienne</p> <p>Expliquer le principe de production des anticorps Définir anticorps et antigène</p> <p>Décrire le principe de la vaccination Différencier l'action d'un vaccin de celle d'un sérum Citer les vaccinations obligatoires et recommandées</p> <p>Préciser l'action des antibiotiques Décoder la notice d'utilisation d'un antibiotique Indiquer les risques liés à une utilisation inadaptée ou abusive des antibiotiques Distinguer antiseptie et aseptie</p> <p>Repérer les missions de la sécurité sociale, de la couverture médicale universelle (CMU) et des mutuelles en matière de santé Présenter les ressources de la sécurité sociale Indiquer le rôle de la carte vitale dans le dispositif de prise en charge médicale Identifier les bénéficiaires</p>

<p>Gérer sa sexualité : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les appareils génitaux</p> <p>La fécondation et la nidation</p> <p>La contraception</p> <p>Les structures d'accueil et d'information</p>	<p>Nommer les principaux organes de l'appareil génital masculin et de l'appareil génital féminin Préciser leurs rôles respectifs Indiquer les principales modifications morphologiques et physiologiques liées à la puberté Décrire les phases du cycle féminin : stades de l'évolution du follicule ovarien et de la muqueuse utérine</p> <p>Définir la fécondation Situer le lieu de rencontre des gamètes Décrire la migration de l'œuf dans l'appareil génital féminin jusqu'à la nidation</p> <p>Indiquer le mode d'action d'un contraceptif féminin (pilule) et d'un contraceptif masculin (préservatif) Définir les limites de la contraception d'urgence</p> <p>Repérer au niveau local les structures d'accueil et d'information Préciser leurs missions</p>
<p>Préserver l'eau : pourquoi ? comment ?</p> <p>Le cycle de l'eau</p> <p>La gestion de l'eau dans les activités de la vie quotidienne</p> <p>La préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Commenter les différentes étapes du cycle de l'eau</p> <p>Décrire le circuit de l'approvisionnement en eau Mettre en relation la consommation de l'eau et les activités de la vie quotidienne Décrire le réseau de collecte et de traitement des eaux usées Identifier sur une facture les éléments du coût de l'eau Proposer des mesures individuelles et collectives de gestion de l'eau</p> <p>Identifier les principaux polluants domestiques Proposer des mesures individuelles de préservation de la qualité de l'eau</p>
<p>Prévenir les risques de la vie courante : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les accidents de la vie courante</p> <p>La notion de responsabilité individuelle</p> <p>Les assurances</p>	<p>Repérer les risques liés aux activités de la vie courante Mettre en relation les risques et les dommages potentiels Proposer des mesures de prévention</p> <p>Distinguer responsabilité civile et responsabilité pénale</p> <p>Préciser le rôle de l'assurance responsabilité civile Repérer sur un contrat d'assurance d'un véhicule à moteur, les garanties souscrites Citer les garanties obligatoires</p>
<p>Construire son projet professionnel : comment ?</p> <p>Les différents statuts</p> <p>Les contrats</p> <p>Les structures et les moyens d'information</p> <p>Les techniques de recherche de stage, d'emploi</p>	<p>Indiquer les différents statuts de personne en formation</p> <p>Identifier sur une convention ou un contrat les droits et obligations de chaque partie</p> <p>Repérer les organismes d'information et d'aide à la recherche d'une formation au niveau local</p> <p>Indiquer les moyens de recherche de stage, d'emploi Formuler une demande de rendez-vous auprès du service compétent d'une entreprise ou d'un organisme Rédiger une lettre de candidature, un curriculum vitae Présenter les arguments à exprimer lors d'un entretien</p>

Enseignements primaire et secondaire

Enseignement de prévention-santé-environnement

Orientations pédagogiques en classe de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)

NOR : MENE1023949N
note de service n° 2010-143 du 22-9-2010
MEN - DGESCO A3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs ; aux professeurs

Références : circulaire n° 2006-139 du 29-8-2006 (BOEN n° 32 du 7-9-2006) ; circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 (BOEN n° 18 du 30-4-2009)

Préambule

L'enseignement de prévention-santé-environnement est un appui pour l'épreuve orale du CFG, il peut servir de support pour l'élaboration du dossier. Il aborde des pré-requis au programme de prévention-santé-environnement du CAP. Il se substitue à celui vie sociale et professionnelle. Il contribue aux actions prioritaires d'éducation et de prévention définies par les plans nationaux et européens dans les champs de la santé et de l'environnement social et professionnel.

Finalités

L'enseignement de prévention-santé-environnement est organisé à partir de thématiques associées à deux interrogations : Pourquoi, Comment ?

Pourquoi permet d'aborder les connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension du sujet traité.

Comment permet de s'impliquer dans une démarche active de proposition de solution.

Par l'acquisition de connaissances, de capacités et d'attitudes, l'enseignement de prévention-santé-environnement contribue, en lien avec les autres enseignements, en particulier l'enseignement des sciences, à former un individu responsable et autonome.

Lien avec le socle commun de connaissances et de compétences

Au même titre que toutes les autres disciplines, la prévention-santé-environnement participe à l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances (palier 2 et 3), notamment pour :

- la compétence 1 : maîtrise de la langue française ;
- la compétence 3 : sur les principaux éléments de la culture scientifique :
 - . savoir utiliser des connaissances dans le domaine du vivant et de la santé,
 - . mobiliser ses connaissances pour comprendre des questions liées à l'environnement et au développement durable ;
- la compétence 4 : maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (B2i) ;
- la compétence 6 : les compétences sociales et civiques ;
- la compétence 7 : l'autonomie et l'initiative.

L'enseignement de prévention-santé-environnement contribue au développement d'attitudes :

- l'esprit critique vis-à-vis de l'information ;
- l'attitude responsable face à sa santé, aux autres et à l'environnement ;
- conscience de sa responsabilité dans sa vie personnelle et professionnelle ;
- attitude éco-citoyenne, esprit civique, sens de la responsabilité et notion de solidarité.

Démarches et méthodes

Une pédagogie active à partir de situations concrètes de la vie sociale ou professionnelle est à privilégier en utilisant notamment les technologies de l'information et de la communication.

Contenu

Les durées de formation sont données à titre indicatif (voir ci-dessous).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Orientations pédagogiques en PSE

Durée	Connaissances	Capacités
5 h	<p>Manger : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les groupes d'aliments</p> <p>L'appareil digestif La digestion et l'absorption</p> <p>Les besoins nutritionnels des individus</p> <p>L'étiquetage des produits alimentaires</p>	<p>Indiquer les principaux constituants caractéristiques de chaque groupe d'aliments</p> <p>Repérer sur un schéma les différents organes de l'appareil digestif Préciser le rôle de chaque organe et celui des sucs digestifs</p> <p>Mettre en relation les besoins nutritionnels et les apports recommandés Citer les facteurs de variations des besoins nutritionnels des adolescents et/ou des adultes Composer un menu équilibré sur une journée Mettre en relation surcharge pondérale ou obésité avec les comportements alimentaires de l'individu Proposer des mesures de prévention</p> <p>Décoder une étiquette de produits alimentaires Indiquer les mentions obligatoires et facultatives d'une étiquette</p>
7 h	<p>Combattre les maladies infectieuses : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les micro-organismes</p> <p>Les voies de pénétration des micro-organismes</p> <p>La contamination et l'infection microbienne Les mécanismes de défense de l'organisme</p> <p>La lutte antimicrobienne : Vaccinothérapie - sérothérapie</p> <p>Antibiotiques</p> <p>Le dispositif de prise en charge médicale</p>	<p>Citer les principaux types de micro-organismes Différencier bactéries et virus Indiquer des exemples de micro-organismes utiles et pathogènes</p> <p>Identifier les différentes voies de pénétration des micro-organismes dans l'organisme Situer sur un schéma les principaux éléments de la peau et indiquer leurs rôles</p> <p>Lister les signes de la réaction inflammatoire locale Indiquer les principaux constituants du sang Préciser leurs rôles Décrire la phagocytose</p> <p>Décrire le principe de la vaccination Citer les vaccinations obligatoires et recommandées</p> <p>Préciser l'action des antibiotiques Décoder la notice d'utilisation d'un antibiotique Indiquer les risques liés à une utilisation inadaptée ou abusive des antibiotiques</p> <p>Repérer les missions de la sécurité sociale, de la couverture médicale universelle (CMU) et des mutuelles en matière de santé Indiquer le rôle de la carte vitale dans le dispositif de prise en charge médicale Identifier les bénéficiaires</p>

Durée	Connaissances	Capacités
5 h	<p>Gérer sa sexualité : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les appareils génitaux</p> <p>La fécondation et la nidation</p> <p>La contraception</p> <p>Les structures d'accueil et d'information</p>	<p>Nommer les principaux organes de l'appareil génital masculin et de l'appareil génital féminin Indiquer leurs rôles respectifs</p> <p>Définir la fécondation Situer le lieu de rencontre des gamètes Décrire la migration de l'œuf dans l'appareil génital féminin jusqu'à la nidation</p> <p>Indiquer le mode d'action d'un contraceptif féminin (pilule) et d'un contraceptif masculin (préservatif) Définir les limites de la contraception d'urgence</p> <p>Repérer au niveau local les structures d'accueil et d'information Préciser leurs missions</p>
3 h	<p>Préserver l'eau : pourquoi ? comment ?</p> <p>Le cycle de l'eau</p> <p>La gestion de l'eau dans les activités de la vie quotidienne</p> <p>La préservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Commenter les différentes étapes du cycle de l'eau</p> <p>Décrire le circuit de l'approvisionnement en eau Mettre en relation la consommation de l'eau et les activités de la vie quotidienne Proposer des mesures individuelles d'économie d'eau dans les activités de la vie quotidienne</p> <p>Identifier les principaux polluants domestiques Proposer des mesures individuelles de préservation de la qualité de l'eau</p>
3 h	<p>Prévenir les risques de la vie courante : pourquoi ? comment ?</p> <p>Les accidents de la vie courante</p> <p>Les assurances</p>	<p>Repérer les risques liés aux activités de la vie courante Mettre en relation les risques et les dommages potentiels Proposer des mesures de prévention</p> <p>Indiquer le rôle de l'assurance responsabilité civile Repérer sur un contrat d'assurance d'un véhicule à moteur les garanties souscrites Citer les garanties obligatoires</p>
3 h	<p>Construire son projet professionnel : comment ?</p> <p>Les différents statuts</p> <p>Le contrat</p> <p>Les structures et les moyens d'information</p> <p>Les techniques de recherche de stage</p>	<p>Indiquer les différents statuts de personne en formation</p> <p>Identifier sur une convention ou un contrat les droits et obligations de chaque partie</p> <p>Repérer les organismes d'information et d'aide à la recherche d'une formation au niveau local</p> <p>Indiquer les moyens de recherche de stage Rédiger une lettre de candidature, un curriculum vitae</p>

Personnels

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports

NOR : MENH1000908A
arrêté du 16-9-2010
MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; arrêté du 23-8-1984 ; arrêté du 11-10-2007

Article 1 - L'article 1 de l'[arrêté du 11 octobre 2007](#) susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 1 - Est instituée auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports.
La date et l'organisation des élections à cette commission administrative paritaire sont fixées par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation. »

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Personnels

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des SAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports

NOR : MENH1000909A
arrêté du 16-9-2010
MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 94-1017 du 18-11-1994 ; décret n° 2008-1385 du 19-12-2008 ; arrêté du 23-8-1984 ;

Article 1 - Est instituée auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports.

La date et l'organisation des élections à cette commission administrative paritaire sont fixées par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation.

Article 2 - La composition de la commission administrative paritaire créée à l'article 1 est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	6	6
Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2		
Secrétaire administratif de classe normale	2	2		

Article 3 - Le vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur des services centraux peut s'effectuer par correspondance, dans les conditions fixées par l'[arrêté du 23 août 1984](#) susvisé.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Personnels

Commission administrative paritaire

Institution d'une CAP locale compétente à l'égard des ADJAENES affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports

NOR : MENH1000910A
arrêté du 16-9-2010
MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; décret n° 2008-1386 du 19-12-2008 ; arrêté du 23-8-1984

Article 1 - Est instituée auprès du chef du service de l'action administrative et de la modernisation une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur affectés dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse et des Sports.
La date et l'organisation des élections à cette commission administrative paritaire sont fixées par le chef du service de l'action administrative et de la modernisation.

Article 2 - La composition de la commission administrative paritaire créée à l'article 1 est fixée comme suit :

Grades	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	8	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2		
Adjoint administratif de 1ère classe	2	2		
Adjoint administratif de 2ème classe	2	2		

Article 3 - Le vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur des services centraux peut s'effectuer par correspondance, dans les conditions fixées par l'[arrêté du 23 août 1984](#) susvisé.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 septembre 2010
Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Pierre-Yves Duwoye

Personnels

Inspecteurs de l'Éducation nationale

Propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2011

NOR : MEND1025045N
note de service n° 2010-148 du 5-10-2010
MEN - DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux directrices générales et directeurs généraux d'établissements public

Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale au titre de l'année 2011 sont fixées comme suit.

I. Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

1) Conditions d'appartenance à un échelon de la classe normale

Conformément aux dispositions de l'article 17 du [décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié portant statut particulier des IA-IPR et des IEN, complétées par les dispositions de l'[arrêté du 23 octobre 1995](#) fixant la nature et la durée des fonctions exercées par les inspecteurs de l'Éducation nationale pour répondre à l'obligation de mobilité, peuvent être inscrits au tableau d'avancement de grade les inspecteurs ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale, sous réserve de répondre à l'obligation de mobilité ci-après.

2) Obligation de mobilité

L'obligation de mobilité, en application de l'arrêté du 23 octobre 1995, est remplie lorsque les fonctions d'inspecteur de l'Éducation nationale ont été exercées, en qualité de titulaire :

- soit dans 2 affectations, pendant une durée d'au moins 2 ans chacune ;
- soit dans 1 affectation comportant des extensions de compétences dans une ou plusieurs académies. Dans ce cas, la durée d'affectation doit être d'au moins 4 ans.

Sont assimilés à une mobilité au sens des dispositions réglementaires :

- l'exercice d'une mission spécifique (d'au moins 2 ans) à l'échelon académique ou départemental, et procédant de la décision expresse du recteur ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, qui produiront une attestation confirmant l'exercice effectif de cette mission ;
- les services effectués en position de détachement ou de mise à disposition, pendant au moins 2 ans, sous réserve de la compatibilité de ces fonctions avec les missions du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale.

Dans tous les cas, la durée de service dans le corps, **en tant que titulaire**, doit être d'au moins 4 ans. Pour les personnels entrés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale par la voie du détachement, la date de titularisation correspond à la date d'intégration.

3) Dispense de mobilité

La [loi du 28 mai 1996](#) portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, publiée au Journal officiel du 29 mai 1996, dispose, en son article 27, que les fonctionnaires intégrés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale, en application des articles 34, 41 et 42 du décret statutaire du 18 juillet 1990 modifié, sont dispensés de la condition de mobilité exigée pour l'inscription au tableau d'avancement.

Sont compris dans le champ d'application de la loi :

- les fonctionnaires qui ont été intégrés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale et qui appartenaient, à la date du 1er mars 1990, aux corps des inspecteurs départementaux de l'Éducation nationale, inspecteurs de l'enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation, énumérés à l'article 34 du décret du 18 juillet 1990 ;
- les fonctionnaires recrutés en 1990 dans les corps précités, qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- les inspecteurs de l'information et de l'orientation recrutés en 1991 suivant les dispositions en vigueur antérieures au décret du 18 juillet 1990 qui ont été titularisés et intégrés dans le corps des inspecteurs de l'Éducation nationale.

II. Établissement des propositions d'avancement

1) Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

Je vous rappelle au préalable que l'avancement à la hors-classe ne nécessite pas la présentation d'un acte individuel de candidature.

2) Établissement des dossiers

Je vous rappelle que, dans le cadre du dispositif d'évaluation, chaque IEN remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. Cette évaluation est réalisée en application du [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#) complété par l'[arrêté du 11 août 2005](#) modifié.

Elle porte sur leurs activités, leurs compétences et la réalisation des objectifs qui leur ont été fixés par une lettre de mission pluriannuelle établie par le recteur ou le supérieur hiérarchique direct.

Seuls les IEN remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois au titre de l'année 2011, ou n'ayant pas été évalués dans les 3 à 5 années passées, feront l'objet d'une évaluation.

Toutefois, il conviendra de remplir impérativement pour **chaque IEN promouvable** une fiche de synthèse validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat.

La liste de l'ensemble des inspecteurs proposés sera soumise à l'avis de la Capa.

2.1 Formulation de l'avis

L'avis favorable ou défavorable à la promotion résulte de l'évaluation de l'inspecteur en application du décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010.

Cette évaluation est faite par l'IA-DSDEN pour les inspecteurs en charge d'une circonscription du premier degré et par le recteur pour les IEN du second degré.

Important : s'agissant des IEN ayant changé d'affectation **au 1er septembre 2010**, il convient de récupérer toutes informations utiles auprès du recteur ou du supérieur hiérarchique précédent.

L'examen de ces dossiers doit s'effectuer dans les mêmes conditions que pour les autres IEN. De la même manière, dans les cas où des IEN ont des extensions de mission d'inspection de l'Éducation nationale sur d'autres académies, vous veillerez à vous rapprocher des recteurs d'académie concernés pour établir la synthèse de votre appréciation.

2.2 Information des candidats

Chaque inspecteur doit prendre connaissance des appréciations portées dans le cadre du compte rendu d'évaluation, qu'il doit signer, dater et retourner au service gestionnaire compétent de son rectorat (ou autorité de tutelle pour les personnels en service détaché). Il convient de rappeler que la signature ne signifie pas que l'intéressé approuve l'appréciation portée, mais uniquement qu'il en a pris connaissance. Ce compte rendu me sera bien entendu transmis. L'inspecteur concerné peut porter des remarques sur les appréciations formulées.

Le fonctionnaire évalué peut formuler ses observations dans un délai de huit jours.

3) Présentation des propositions de promotion

Après la réunion de la commission administrative paritaire académique compétente - Capa - vous voudrez bien établir dans le même tableau (**annexe 5 - en format Excel**) une **liste classée par ordre alphabétique**, qui comportera les personnels proposés et les personnels non proposés. Les personnels non proposés devront figurer à la suite des personnels proposés.

Vos services renseigneront alors la colonne « proposition du recteur ou du supérieur hiérarchique », en indiquant la mention « P » pour « proposé » ou « NP » pour « non proposé ».

Cette liste de promouvables est établie sans ordre de priorité en fonction des avis favorables et défavorables établis lors de l'évaluation.

Elle est examinée en Capa dont le procès-verbal est transmis à la direction de l'encadrement pour l'examen en CAPN. Seront non proposés les IEN dont le parcours professionnel et la manière de servir sont jugés insuffisants.

La situation des IEN susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite sera examinée avec une attention particulière.

La liste complétée et visée par vos soins, accompagnée des annexes complétées de la présente note de service, et du procès-verbal de la réunion de la Capa mentionnant les cas évoqués en séance, seront transmis par voie postale après consultation de la commission pour le **vendredi 19 novembre 2010 au plus tard** à l'adresse suivante :

ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN - DE B2-2 - 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

Le tableau des propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique sera également adressé par courrier électronique à l'administration centrale aux gestionnaires concernés :

- solange.quegeais@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique, d'Aix-Marseille à Lyon, pour le ministère des Affaires étrangères (MAE), l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), les établissements publics ;

- christine.glutron@education.gouv.fr : pour les académies allant, par ordre alphabétique, de la Martinique à Versailles, et pour les vice-rectorats des territoires d'outre-mer.

III. Champ d'application

Je rappelle que ces dispositions s'appliquent :

- à tous les inspecteurs de l'Éducation nationale affectés dans une académie (enseignement scolaire) pour lesquels les recteurs doivent présenter les propositions d'avancement selon les mêmes modalités ; s'agissant des CSAIO et Dronisep, il appartient au recteur de recueillir au préalable l'avis du directeur de l'Onisep ;
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale détachés dans un corps de personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, affectés dans le ressort de votre académie ;
- en ce qui concerne les IEN affectés en IUFM, l'évaluation sera réalisée par le directeur de l'IUFM où ils exercent leur fonction puis contresignée par le recteur d'académie ;
- s'agissant des IEN affectés à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des IEN affectés dans des établissements d'enseignement supérieur, dans les services relevant du ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, ainsi que des IEN mis à disposition ou détachés hors du ministère de l'Éducation nationale, il appartient aux chefs de service des administrations ou organismes auprès desquels ils exercent leur fonction d'établir une fiche d'évaluation jointe en annexe. Cette fiche d'évaluation sera transmise au directeur de l'encadrement.

IV. Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions qui me seront transmises, un projet de tableau d'avancement national sera établi après avis de la commission administrative paritaire nationale des inspecteurs de l'Éducation nationale, dont la réunion est prévue au cours du mois de décembre 2010.

Les nominations à la hors-classe du corps des IEN seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement,
Roger Chudeau

Annexe 1

Guide de l'évaluation et de l'entretien professionnel des personnels d'inspection

Textes de référence :

- [Décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990](#) portant statut des IEN et des IA-IPR ;
- [Décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004](#) relatif à l'évaluation des corps d'IA-IPR et d'IEN ;
- [Circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009](#) sur les missions des corps d'inspection : IA-IPR et IEN affectés en académie ;
- [Décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#) modifiant le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 portant statut des IEN et des IA-IPR.

Éléments de contexte

Le ministre de l'Éducation nationale a défini comme axe prioritaire de la gestion des ressources humaines la dynamique d'évaluation mise en place dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

L'évaluation des personnels d'inspection mise en place dès 2005 répond aux nécessités de performance du système éducatif telles qu'elles sont définies par la circulaire sur les missions des personnels d'inspection du 19 mai 2009.

À la publication de ce dernier texte, il est apparu comme essentiel d'harmoniser les pratiques tant dans les domaines de la communication vers les personnels d'inspection que dans l'organisation, la préparation et le contenu de l'évaluation en convergence avec la publication du nouveau statut des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) du 12 janvier 2010.

Procédure d'évaluation

Cette procédure a été fixée par le décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 qui prévoit en ses articles 12-2 et 28-1 que les IEN et les IA-IPR font l'objet d'une évaluation. Cette évaluation conduite par le recteur ou par le supérieur hiérarchique donne lieu à un entretien. Elle porte sur leurs activités, leurs compétences et la réalisation des objectifs qui leur ont été fixés par une lettre de mission pluriannuelle établie par le recteur ou le supérieur hiérarchique direct. L'évaluation fait l'objet d'une communication écrite aux intéressés et est prise en compte dans la procédure d'avancement.

Ainsi l'évaluation doit être conduite dans le cadre des dispositions permanentes d'évaluation, dans un délai qui ne peut être inférieur à 3 ans et supérieur à 5 ans suivant l'élaboration de la lettre de mission.

Je vous rappelle que tous les inspecteurs, qu'ils soient IA-IPR ou IEN, doivent disposer d'une lettre de mission dont vous voudrez bien faire parvenir un exemplaire à mes services.

La circulaire du 19 mai 2009 relative aux missions des personnels d'inspection fixe le contour de cette évaluation en définissant le cadre des missions des personnels d'inspection. Les documents joints en structurent les modalités pour les IA-IPR et suivant les spécialités de recrutement pour le corps des IEN.

Vous voudrez bien trouver en documents joints les nouveaux modèles de dossiers d'évaluation. Ces dossiers comportent une trame commune et prennent également en compte les missions spécifiques des IA-IPR et des IEN et notamment ceux relevant des spécialités premier degré et information et orientation.

L'ensemble de ces documents doit être utilisé dans le cadre de l'évaluation des inspecteurs promouvables à la hors-classe des corps d'IA-IPR et d'IEN ouvertes au titre de l'année 2011 et dont les CAPN devraient avoir lieu au mois de décembre 2010.

Annexe 2

ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION IEN DU 1ER DEGRÉ
Affectés en circonscription du 1er degré ou en IUFM

I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IEN Spécialité :

Académie : Ministère :Établissement public :

Poste occupé :

Classe normale Échelon : Depuis le

Hors classe Échelon : Depuis le

Recrutement : Année /_/_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement

I.2 CARRIÈRE :

I.2.1 Postes occupés en tant qu'IEN 1er degré (circonscriptions, académies et dates)

I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS, [CV selon modèle joint](#) :

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III. ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un conseiller technique de recteur ne procède pas à des inspections individuelles.

III.1.1 Pilotage pédagogique :

III 1.1.1 Évaluation des personnels

III 1.1.2 Évaluation des établissements

III 1.1.3 Évaluation du pilotage départemental et / ou académique

III.1.2 Management :

III.1.2.1 Animation et mise en œuvre de la politique éducative

III.1.2.2 Coordination (bassins, réseaux, équipes, référent)

III.1.3 Formation et conseil aux personnels :

III.1.4 Expertise sur la circonscription et / ou mission de conseiller :

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du

L'inspecteur est invité à se munir de sa lettre de mission.

Appréciation littérale sur le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission :

Observations de l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e)

IV. ENTRETIEN PROFESSIONNEL :

IV.1 - Souhaits d'évolution de carrière :

IV.1.1 Dans les mêmes fonctions

- Êtes-vous intéressé par un changement de circonscription avec possibilité d'évolution professionnelle ?
- Êtes-vous intéressé par un poste dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française ou du ministère des Affaires étrangères ?
- Êtes-vous intéressé par une affectation à l'étranger ?
- Dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé par des missions courtes à l'étranger ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

IV.1.2 Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps en IA-IPR ou personnel de direction ? à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple IAA) ? à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?
- Quelles principales étapes vous fixez-vous dans votre progression de carrière ?

V. FORMATION CONTINUE (les rubriques V.1 et V.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

V.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

V.2 Formations souhaitées

--

V.3 Formations préconisées

--

VI. BILAN GLOBAL

VI.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet Défavorable Favorable

VI.2 Évolution de carrière conseillée

--

VI.3 Opportunité d'un bilan de carrière :

--

VI.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

--

Pris connaissance le :

Signature :

--	--

FICHE DE SYNTHÈSE

(À remplir impérativement)

HORS CLASSE IEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IEN affectés en académie) ou du chef de service :

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature :

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations générales éventuelles :

Annexe 3**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION - IEN INFORMATION ET ORIENTATION**

Affectés en département, académie

I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

IEN Spécialité :

Académie : Ministère : Établissement public :

Poste occupé :Classe normale Échelon : Depuis leHors classe Échelon : Depuis leRecrutement : Année /_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement **I.2 CARRIÈRE :**

I.2.1 Postes occupés en tant qu'IEN information - orientation (départements, académies et dates)

I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS, [CV selon modèle joint](#) :

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III. ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un conseiller technique de recteur ne procède pas à des inspections individuelles.

III.1.1 Pilotage pédagogique :

III 1.1.1 Évaluation des établissements

III 1.1.2 Évaluation du pilotage départemental et/ou académique

III.1.2 Management :

III.1.2.1 Animation et mise en œuvre de la politique éducative

III.1.2.2 Coordination (bassins, réseaux, équipes, référent)

III.1.3 Formation et conseil :

III.1.4 Expertise et/ou mission de conseiller :

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du

L'inspecteur est invité à se munir de sa lettre de mission.

Appréciation littérale sur le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission :

Observations de l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e)

IV. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

IV.1 Souhaits d'évolution de carrière :

IV.1.1 Dans les mêmes fonctions

- Êtes-vous intéressé par un changement de département avec possibilité d'évolution professionnelle ?
- Êtes-vous intéressé par un poste dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française ou du ministère des Affaires étrangères ?
- Êtes-vous intéressé par une affectation à l'étranger ?
- Dans quelles zones géographiques ?
- Êtes-vous intéressé par des missions courtes à l'étranger ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

IV.1.2 Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps vers le corps d'IA-IPR ou de personnel de direction ? à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple IAA) ? à quelle échéance ?
- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? à quelle échéance ?
- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?
- Quelles principales étapes vous fixez-vous dans votre progression de carrière ?

V. FORMATION CONTINUE (les rubriques V.1 et V.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

V.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

V.2 Formations souhaitées

V.3 Formations préconisées

VI - BILAN GLOBAL

VI.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet Défavorable Favorable

VI.2 Évolution de carrière conseillée

--

VI.3 Opportunité d'un bilan de carrière

--

VI.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :	Signature :
------------------------	-------------

FICHE DE SYNTHÈSE
(À remplir impérativement)**HORS CLASSE IEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IEN affectés en académie) ou du chef de service :

Avis :

Proposé Non proposé

Date et signature :

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations générales éventuelles :

Annexe 4**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION -
IEN ENSEIGNEMENT TECHNIQUE - ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL**

Affectés en académie et en IUFM

I.1 IDENTIFICATION (à remplir par l'intéressé(e))

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

IEN Spécialité :Académie : Ministère : Établissement
public :

Poste occupé :

Classe normale Échelon : Depuis leHors classe Échelon : Depuis leRecrutement : Année /_/_/_/_/ Concours Liste d'aptitude Détachement **I.2 CARRIÈRE**

I.2.1 Postes occupés en tant qu'IEN enseignement technique - enseignement général (académies et dates)

I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IEN

I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS, [CV selon modèle joint](#) :

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

III. ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un conseiller technique de recteur ne procède pas à des inspections individuelles.

III.1.1 Pilotage pédagogique

III 1.1.1 Évaluation des personnels

III 1.1.2 Évaluation des établissements

III 1.1.3 Évaluation du pilotage départemental et/ou académique

III.1.2 Management

III.1.2.1 Animation et mise en œuvre de la politique éducative

III.1.2.2 Coordination (bassins, réseaux, équipes)

III.1.3 Formation et conseil aux personnels

III.1.4 Expertise et missions de conseiller

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du

L'inspecteur est invité à se munir de sa lettre de mission.

Appréciation littérale sur le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission :

Observations de l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e)

IV. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

IV.1 Souhaits d'évolution de carrière

IV.1.1 Dans les mêmes fonctions

- Êtes-vous intéressé par un poste dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française ou du ministère des Affaires étrangères ?

- Êtes-vous intéressé par une affectation à l'étranger ?

- Dans quelles zones géographiques ?

- Êtes-vous intéressé par des missions courtes à l'étranger ?

- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

IV.1.2 Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un changement de corps en IA-IPR ou personnel de direction ? à quelle échéance ?

- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple IAA) ? à quelle échéance ?

- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? à quelle échéance ?

- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

- Quelles principales étapes vous fixez-vous dans votre progression de carrière ?

V. FORMATION CONTINUE (les rubriques V.1 et V.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

V.1 Formations suivies depuis la titularisation

Intitulé ou thème	Dates

IV.2 Formations souhaitées

IV.3 Formations préconisées

VI. BILAN GLOBAL**VI.1 Avis sur une promotion de grade**

Sans objet Défavorable Favorable

VI.2 Évolution de carrière conseillée

--

VI.3 Opportunité d'un bilan de carrière :

--

VI.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

QUALITÉ :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :

Signature :

FICHE DE SYNTHÈSE
(À remplir impérativement)**HORS CLASSE IEN AU TITRE DE L'ANNÉE 2011**

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

Avis :

Proposé Non proposé

Date et signature :

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations générales éventuelles :

Annexe 5
Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - Liste des IEN promouvables - année 2011

Rectorat	Spécialité	Civilité	Nom		Prénom	Date de naissance (*)	AGS au 31-12-2010 (**)	Date de recrutement (1) (*)	Date de titularisation (2) (*)	Échelon au 31-12-2011	Date d'effet de l'échelon (*)	Date d'affectation actuelle (*)	Propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique
			Nom usuel	Nom de naissance									

(1) Date d'inscription sur la liste d'aptitude des IEN, de premier détachement dans le corps (pour les personnels intégrés), d'admission au concours des IEN, ou des IDEN, ou des inspecteurs enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation.

(2) Date d'inscription sur la liste d'aptitude des IEN, intégration dans le corps suite à détachement, titularisation suite à réussite au concours des IEN, ou des IDEN, ou des inspecteurs enseignement technique, inspecteurs de l'information et de l'orientation.

(*) **Inscrire sous la forme « jour/mois/année » : exemple 01/09/2005.**

(**) **Inscrire sous la forme « année/mois/jour » : exemple 09/02/03.**

Annexe 6
Note explicative de l'annexe 5

Hors classe des inspecteurs de l'Éducation nationale - année 2011

Il est impératif de respecter les indications ci-dessous :

- pour l'établissement du tableau des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe en 2011 ;
- pour l'établissement de la liste des personnels proposés et non proposés à l'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2011.

Chaque cellule Excel ne doit comporter qu'une seule information, dans les formes définies ci-dessous.

Rectorat :

Pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex : Onisep, CNDP, CIEP, Cned, INRP, AEFÉ, MAE, administration centrale, etc.).

Spécialités :

Utiliser les abréviations ci-dessous.

Enseignement du premier degré : 1 D

Enseignement technique, options :

- . économie et gestion : ET-EG
- . sciences et techniques industrielles : ET-STI
- . sciences biologiques et sciences sociales appliquées : ET-SBSSA

Enseignement général, options :

- . lettres : EG-Lettres
- . mathématiques : EG-Maths
- . histoire et géographie : EG-HG
- . anglais : EG-Anglais

Information et orientation : IO

Civilité :

- pour mademoiselle, inscrire : MLLE
- pour madame, inscrire : MME
- pour monsieur, inscrire : M

Nom :

- en majuscules
- indiquer le nom usuel
- indiquer le nom de naissance s'il diffère du nom usuel

Prénom :

- en minuscules

Date de naissance, date de recrutement, date de titularisation, date d'effet de l'échelon et date d'affectation actuelle :

- inscrire sous la forme « jour/mois/année », par exemple : 01/09/2005

Attention : Dans le cas de la **date de recrutement**, il s'agit d'indiquer la date d'entrée en première année de stage pour les personnes ayant réussi le concours, et d'indiquer celle d'obtention de la liste d'aptitude pour ceux ayant intégré le corps par cette voie.

AGS :

- écrire sous la forme « année/mois/jours », par exemple : 09/02/03

Échelon :

- inscrire l'échelon de l'intéressé au 31 décembre 2011

Propositions du recteur ou du supérieur hiérarchique :

- cette colonne est à remplir à l'issue de la Capa, en utilisant le menu déroulant dans le tableau

Classement :

Le tableau comportera l'ensemble des candidats proposés, puis des candidats non proposés, respectivement classés par ordre alphabétique.

Personnes chargées du traitement de la procédure hors classe :

- Philippe Etienne, chef du bureau DE B2-2,
philippe.etienne@education.gouv.fr, tél. 01 55 55 39 86
 - Christine Glutron, christine.glutron@education.gouv.fr - tél. 01 55 55 33 53
 - Solange Guegeais, solange.guegeais@education.gouv.fr - tél. 01 55 55 21 13
- Toute télécopie sera envoyée au 01 55 55 22 59

Personnels

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Propositions d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors-classe au titre de l'année 2011

NOR : MEND1025048N
note de service n° 2010-149 du 5-10-2010
MEN - DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché) ; aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs d'établissements publics nationaux ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'Onisep

Les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des IA-IPR au titre de l'année 2011 sont fixées comme suit :

I. Conditions pour l'inscription au tableau d'avancement

Les IA-IPR pouvant être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe doivent remplir, **au 31 décembre 2011**, les conditions suivantes :

- avoir atteint le 6ème échelon de la classe normale ;
- justifier de 6 années de services effectifs accomplis dans le corps des IA-IPR depuis leur nomination **en qualité de stagiaire**.

Pour les agents issus d'autres corps, qui ont été détachés dans le corps des IA-IPR, les périodes accomplies dans cette position de détachement dans le corps des IA-IPR s'ajoutent à celles effectuées depuis l'intégration dans le corps des IA-IPR.

II. Établissement des propositions d'avancement

1) Détermination des agents susceptibles d'être promus à la hors-classe

L'avancement à la hors-classe ne donne pas lieu à la présentation d'un acte individuel de candidature.

2) Établissement des dossiers

Je vous rappelle que, dans le cadre du dispositif d'évaluation, chaque IA-IPR remplissant les conditions pour être promu à la hors-classe doit avoir été évalué. Cette évaluation est réalisée en application du [décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004](#) modifié par le [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#).

En application du décret n° 2004-1533 du 30 décembre 2004 modifié par le décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010, je vous rappelle qu'il vous appartient d'établir une lettre de mission pour 3 ans au profit de tous les IA IPR de votre académie.

Les IA-IPR évalués doivent vous avoir remis, préalablement à l'évaluation, un rapport d'activité.

Ce rapport d'activité, qui comprend pour certains inspecteurs des missions nationales confiées par l'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), s'inscrit dans le cadre du programme de travail académique (PTA). Il vous sera transmis après validation du correspondant académique de l'IGEN.

Il vous appartient ensuite, au vu de ces éléments et après entretien avec l'intéressé, de remplir la fiche d'évaluation jointe en annexes (fiches 1 ou 2), chacune des 2 fiches correspondant à des situations différentes :

- **Fiche n° 1** : Fiche d'évaluation des personnels d'inspection affectés en académie et en IUFM.
- **Fiche n° 2** : Complétant la fiche n° 1 pour l'évaluation des personnels d'inspection exerçant des fonctions d'IA-DSDEN ou d'IAA.

À l'issue de cette procédure, vous émettrez un avis favorable ou défavorable à la promotion. Je vous précise que cette évaluation doit permettre d'apprécier l'action de ces personnels à partir d'objectifs fixés pour une période de trois à cinq ans. Ainsi, seuls les IA-IPR remplissant les conditions pour être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe pour la première fois au titre de l'année 2011, ou n'ayant pas été évalués dans les 3 à 5 années passées, feront l'objet d'une évaluation.

Toutefois, il conviendra de remplir impérativement pour **chaque IA-IPR promuable** une fiche synthétique validant votre appréciation et votre avis sur les qualités du candidat.

3) Présentation des propositions de promotion

À partir des éléments évoqués ci-dessus, vous établirez, par ordre alphabétique d'une part, la liste des personnels proposés pour la hors-classe, d'autre part, la liste des personnels non proposés.

Ces listes devront être établies impérativement selon le modèle des listes qui vous auront été préalablement adressées par courrier électronique.

La situation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, susceptibles de faire valoir prochainement leurs droits à une pension de retraite, sera examinée avec une attention particulière. Ces documents devront parvenir pour **le vendredi 12 novembre 2010, délai de rigueur**, à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.

III. Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent aux :

- IA-IPR affectés en académie

S'agissant des IA IPR :

- . détachés sur un emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, ou sur un emploi d'inspecteur d'académie adjoint, il conviendra de vous référer impérativement à la fiche n° 2 ;
- . chargés d'une mission d'inspection pédagogique régionale, des IA-IPR conseillers du recteur, la fiche n° 1 devra être complétée.

- IA-IPR affectés en IUFM

L'évaluation faite à l'aide de la fiche n° 1 sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct, le directeur de l'IUFM puis contresignée par le recteur d'académie.

- IA-IPR chargés d'une mission d'inspection générale à temps plein, affectés à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, en Dronisep, au CRDP, placés en position de détachement ou mis à disposition

Il appartient aux chefs de service (ou directeurs) des administrations ou organismes auprès desquels les IA-IPR exercent leurs fonctions de réaliser l'évaluation à l'aide de la fiche d'évaluation (fiche n° 1), qui sera transmise à la direction de l'encadrement.

J'insiste sur l'**obligation** d'évaluer l'ensemble de ces personnels.

IV. Établissement du tableau d'avancement national

Sur la base des propositions, un projet de tableau d'avancement national au titre de l'année 2011 sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux qui se réunira le 16 décembre 2010.

Les nominations à la hors-classe du corps des IA-IPR seront prononcées dans l'ordre des inscriptions au tableau annuel d'avancement arrêté après l'avis de la CAPN.

Vous voudrez bien me saisir, sous le présent timbre, de toutes les questions qu'appellent de votre part ces instructions.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement,
Roger Chudeau

**Annexe
Fiche 1****ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION AFFECTÉS EN ACADÉMIE ET EN IUFM****I.1 IDENTIFICATION** (à remplir par l'intéressé(e))

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IA-IPR Spécialité :

Académie : Ministère : Établissement public :

Poste occupé :

Classe normale

Échelon :

Depuis le

Hors classe

Échelon :

Depuis le

Recrutement : Année / / / /

Concours Liste d'aptitude Détachement **I.2 CARRIÈRE****I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-IPR (académies et dates)**

I.2.2 Postes occupés avant l'entrée dans le corps des IA-IPR

I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS, [CV selon modèle joint](#) :

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages maximum)

L'intéressé produira ce rapport en mentionnant ses activités qu'elles s'inscrivent dans le champ du programme de travail académique (PTA) ou relèvent de missions confiées par l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Nota bene : Ce rapport d'activité s'inscrit dans le cadre du programme de travail académique (PTA) et doit être transmis au correspondant académique de l'inspection générale de l'Éducation nationale pour validation. Dans le cas de missions nationales, le correspondant académique de l'inspection générale de l'Éducation nationale portera une mention spécifique en vue d'éclairer l'évaluateur sur les activités réalisées dans ce cadre.

Observations du correspondant académique de l'inspection générale de l'Éducation nationale

Observations de l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e)

III. ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le supérieur hiérarchique direct)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

Les inspecteurs occupant un emploi fonctionnel ne remplissent pas nécessairement la totalité des rubriques ci-dessous : ainsi un IA-DSDEN ou un IAA ne procède pas à des inspections individuelles ; il en va de même le plus souvent des conseillers techniques des recteurs.

III.1.1 Pilotage pédagogique

III 1.1.1 Évaluation des personnels, des établissements et des cycles

--

III 1.1.2 Évaluation des établissements

--

III 1.1.3 Évaluation du pilotage académique

--

III.1.2 Management : Animation et impulsion

--

III.1.3 Formation et conseil aux personnels

III.1.4 Expertise et missions de conseiller

III.2 Appréciation sur les objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du

L'inspecteur est invité à se munir de sa lettre de mission.

Appréciation littérale sur le degré d'atteinte des objectifs fixés par la lettre de mission :

Observations de l'intéressé(e) :

Signature de l'intéressé(e)

IV. ENTRETIEN PROFESSIONNEL

IV.1 Souhaits d'évolution de carrière :

IV.1.1 Dans les mêmes fonctions

- Êtes-vous intéressé par un poste dans les réseaux de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), de la Mission laïque française ou du ministère des Affaires étrangères ?

- Êtes-vous intéressé par une affectation à l'étranger ?

- Dans quelles zones géographiques ?

- Êtes-vous intéressé par des missions courtes à l'étranger ?

- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

IV.1.2 Dans d'autres fonctions

- Envisagez-vous un poste de type fonctionnel ou un emploi fonctionnel (par exemple IAA) ? à quelle échéance ?

- Envisagez-vous un détachement vers un autre corps de la fonction publique d'État ou d'autres fonctions publiques ? à quelle échéance ?

- Quelles sont vos compétences déjà mobilisables pour cet objectif et celles que vous souhaitez développer ?

- Quelles principales étapes vous fixez-vous dans votre progression de carrière ?

V. FORMATION CONTINUE (les rubriques V.1 et V.2 sont à remplir par l'intéressé(e))**V.1 Formations suivies depuis la titularisation**

Intitulé ou thème	Dates

V.2 Formations souhaitées

--

V.3 Formations préconisées

--

VI. BILAN GLOBAL**VI.1 Avis sur une promotion de grade**

Sans objet Défavorable Favorable

VI.2 Évolution de carrière conseillée

--

VI.3 Opportunité d'un bilan de carrière

--

VI.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

Qualité :

Visa du recteur pour les inspecteurs en académie

Pris connaissance le :	Signature :
------------------------	-------------

FICHE SYNTHÉTIQUE

(À remplir impérativement)

HORS CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :**Avis :**Proposé Non proposé

Date et signature :

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations générales éventuelles :

Fiche n°2**ÉVALUATION DES PERSONNELS D'INSPECTION EXERÇANT
DES FONCTIONS D'IA-DSDEN OU D'IAA****I.1 IDENTIFICATION** (à remplir par l'intéressé(e))

Nom :

Prénom :

Nom d'usage :

IA-IPR Spécialité :

Fonctions actuelles :

Académie

Depuis le

Classe normale

Échelon :

Depuis le

Hors classe

Échelon :

Depuis le

Recrutement dans le corps des IA-IPR

Année / / / / /

Concours Liste d'aptitude Détachement **I.2 CARRIÈRE** (préciser les dates)**I.2.1 Postes occupés en tant qu'IA-DSDEN**

I.2.2. Postes occupés en tant qu'IAA

I.2.3 Postes occupés en tant qu'IA-IPR ou IEN (académies et dates)

I.2.4 Postes occupés avant l'entrée dans le corps d'inspection

I.3 TITRES UNIVERSITAIRES, DIPLÔMES, CONCOURS ADMINISTRATIFS

I.4 COMPLÉMENT DE CURRICULUM VITAE

Curriculum vitae complémentaire joint (une page maximum)

II. RAPPORT D'ACTIVITÉ (à remplir par l'intéressé(e), deux pages dactylographiées maximum)

III. ÉVALUATION INDIVIDUELLE (à remplir par le recteur)

III.1 Appréciation sur l'accomplissement des missions

- Pilotage des services départementaux de l'EN (ou participation à ce pilotage pour les IAA)

III.1.1 Pilotage d'une politique pédagogique et éducative

--

III.1.2 Gestion des moyens, de la carte scolaire du premier degré et de l'affectation des élèves

--

III.1.3 Gestion des ressources humaines et conduite du dialogue social

--

III.1.4 Représentation de l'Éducation nationale et partenariat avec les autres ministères, les collectivités locales

--

III.1.5 Gestion des situations de crise

--

- Participation au pilotage académique

--

III.2. Appréciation sur la base des objectifs spécifiques de la lettre de mission en date du
(lettre de mission jointe en annexe) (à compléter selon les situations)

III.3. Appréciation sur les compétences mises en œuvre

- Savoir apprécier les enjeux du système éducatif dans le département et créer les conditions de mise en œuvre de la stratégie académique

- Capacités managériales (donner du sens au travail de ses collaborateurs, planifier, travailler en équipe, écouter, décider, communiquer, rendre compte)

- Capacités à définir des orientations pédagogiques et éducatives, à mettre en œuvre une action administrative adaptée

IV. FORMATION CONTINUE (les rubriques IV.1 et IV.2 sont à remplir par l'intéressé(e))

IV.1 Formations statutaires

--

IV.2 Formations souhaitées (dont le cycle de formation pour les IAA et IA-DSDEN nouvellement nommés)

--

IV.3 Formations préconisées

--

V. BILAN GLOBAL (complété par le recteur)

V.1 Avis sur une promotion de grade

Sans objet Défavorable Favorable

V.2 Évolution de carrière souhaitée par l'inspecteur d'académie

--

V.3 Avis sur l'évolution de carrière souhaitée (notamment le changement de département ou l'accès aux fonctions de DSDEN)

--

V.4 Appréciation globale

--

L'évaluateur

NOM :

Date :

Signature :

Qualité : recteur de l'académie de :

--

Pris connaissance le :

Signature :

--	--

Observations éventuelles :

--

LETTRÉ DE MISSION ET D'OBJECTIFS

Prise en compte du contexte de poste

Objectifs

- Pilotage des services départementaux
- Participation aux missions académiques
- Pilotage d'une politique pédagogique et éducative
- Gestion des ressources humaines et des moyens
- Conduite du dialogue social
- Représentation de l'Éducation nationale et partenariat avec les autres ministères, les collectivités locales

Objectifs spécifiques ou missions particulières

L'IA-DSDEN	Le recteur
------------	------------

FICHE SYNTHÉTIQUE
(à remplir impérativement)

HORS CLASSE IA-IPR AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

Nom :

Prénom :

Académie :

Discipline :

Date de la dernière évaluation :

Appréciation du recteur (pour les IA-IPR affectés en académie) ou du chef de service :

Avis :

Proposé

Non proposé

Date et signature :

Date et signature de l'intéressé(e) :

Observations éventuelles :

Personnels

Programme du CAPLP et du Cafep

Concours externes - session 2011

NOR : MENH1013195Z
erratum du 21-10-2010
MEN - DGRH D1

Le programme publié au [B.O spécial n° 7 du 8 juillet 2010](#) est rectifié comme suit :

Section mathématiques-sciences physiques

Liste des sujets de leçon de mathématiques

L'intitulé du sujet de leçon de mathématiques Md4 est modifié comme suit :

Au lieu de : Md4 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = x$.

Lire : Md4 Fonction f définie, pour tout nombre réel x positif ou nul, par $f(x) = \sqrt{x}$.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques

NOR : MENF1000938A
arrêté du 29-9-2010
MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 29 septembre 2010, sont nommés membres au conseil d'administration du Centre international d'études pédagogiques :

1° - Au titre du 1° de l'article R. 314-55 du code de l'Éducation susvisé, représentants de l'État, désignés par le ministre chargé de l'Éducation :

- Renaud Rhim, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire, chef de service pour les questions transversales à la direction générale de l'enseignement scolaire, en remplacement de Xavier Turion ;

2° - Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence, désignées par le ministre chargé de l'Éducation :

- Odile Quintin, ancien directeur général de l'éducation et de la culture à la Commission européenne, en remplacement d'Agnès Van Zanten.

Mouvement du personnel

Nomination

Vice-recteur de la Polynésie française

NOR : MEND1021633D
décret du 16-9-2010 - J.O. du 18-9-2010
MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 2010, Jean-Claude Cirioni, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé vice-recteur de la Polynésie française.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et inspecteurs d'académie adjoints

NOR : MEND1019453D

décret du 16-9-2010 - J.O. du 18-9-2010

MEN - DE B1-2

Par décret du Président de la République en date du 16 septembre 2010, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints, dans les départements ci-dessous désignés :

- Alpes-Maritimes : Jean-Marie Herrera (académie d'Aix-Marseille) en remplacement de François-Marie Perrin, appelé à d'autres fonctions ;
- Bas-Rhin : Élisabeth Laporte (académie de Strasbourg) ;
- Bouches-du-Rhône : Monsieur Daniel Passat (académie de Lyon) en remplacement de Patrick Demougeot, appelé à d'autres fonctions ;
- Essonne : Monsieur Dominique Bourget (académie de Rouen), à compter du 5 octobre 2010, en remplacement de Françoise Pétreault, appelée à d'autres fonctions ;
- Essonne : Émilie Noubadji (académie de Versailles) ;
- Finistère : Jean-Luc Strugarek (académie de Rennes) ;
- Haute-Garonne : Éric Tournier (académie de Toulouse), jusqu'au 30 septembre 2010 ;
- Haute-Garonne : Christian Willhelm (académie de Toulouse) ;
- Hauts-de-Seine : Éric Fardet (académie de Rennes), à compter du 1er octobre 2010, en remplacement de Philippe Tiquet, appelé à d'autres fonctions ;
- Hauts-de-Seine : Jacqueline Orlay (académie de Versailles) ;
- Ille-et-Vilaine : Caroline Lombardi-Pasquier (académie de Rennes) ;
- Isère : Annie Derriaz (académie de Lyon), en remplacement de Jean-Pierre Batailler, appelé à d'autres fonctions ;
- Loire : Viviane Henry (académie de Lyon) ;
- Maine-et-Loire : Léon Folk (académie de Nantes) ;
- Oise : Jean-Paul Obellianne (académie d'Amiens) ;
- Réunion : Bernard Zier (académie de la Réunion) ;
- Rhône : Marilyne Remer (académie de Lyon) ;
- Seine-et-Marne : Madame Dominique Fis (académie de Créteil).

L'inspecteur d'académie adjoint dont le nom suit est nommé inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans le département ci-dessous désigné :

- Tarn : Éric Tournier (département de Haute-Garonne), à compter du 1er octobre 2010, en remplacement de Monsieur Michel Azema, muté.

Le personnel de direction dont le nom suit est nommé inspecteur d'académie adjoint, dans le département ci-dessous désigné :

- Haute-Garonne : Monsieur Joël Bourgeot (académie de Toulouse), à compter du 1er octobre 2010, en remplacement d'Éric Tournier, appelé à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Correspondant d'un médiateur académique

NOR : MENB1000898A
arrêté du 22-9-2010
MEN - BDC - ESR

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, en particulier article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 ; sur proposition de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Article 1 - Michel Coudroy est nommé correspondant académique de l'académie de Paris à compter du 1er septembre 2010.

Article 2 - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur,
Monique Sassier

Informations générales

Vacance de poste

IEN ASH conseiller du recteur de l'académie de Besançon

NOR : MEND1000897V

avis du 21-9-2010

MEN - DE B2-2

L'IEN ASH conseille le recteur sur le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Description de la fonction

Il est chargé de :

- participer à la mise en œuvre de la politique ASH, définie au plan académique et national, sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, chargé d'une mission académique ;
- animer le réseau académique ASH en lien avec les IA-DSDEN et les IEN ASH départementaux ;
- assurer la liaison entre les différents acteurs de l'Éducation nationale et les partenaires régionaux. À ce titre, il représente le recteur dans les instances régionales ;
- participer à la programmation et à la mise en œuvre de la formation des personnels au plan académique dans le domaine de l'ASH ;
- apporter son expertise dans les domaines de l'organisation des structures et des dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves ;
- assurer le suivi des dispositifs, évaluer leur efficacité, proposer les mesures d'amélioration.

Précisions particulières relatives au poste

L'IEN ASH doit avoir une solide expérience de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés. Sa fonction requiert des qualités d'initiative, de communication, d'organisation, un sens aigu des responsabilités et une grande disponibilité.

Procédure à suivre pour candidater

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans **un délai de quinze jours** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale :

- au recteur de l'académie de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex ;
- au directeur de l'encadrement, bureau DE B2-2, ministère de l'Éducation nationale, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, mél : de-b2-2@education.gouv.fr

Informations générales

Vacance de poste

Responsable du centre informatique au rectorat de Montpellier

NOR : MENH1000896V
avis du 22-9-2010
MEN - DGRH C2-2

Le poste de chef de la division académique des services informatiques (DASI) de l'académie de Montpellier est vacant.
Implantation : rectorat de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

Implantation des locaux : DASI, 305, rue d'Argencourt, 34000 Montpellier.

Ce poste s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche titulaire de l'Éducation nationale, BAP E (informatique et calcul scientifique).

Le chef du centre informatique académique est responsable d'une division importante du rectorat qui compte 67 personnes (36 catégories A, 22 catégories B, 7 catégories C).

Cette division est également chargée d'une mission de développement, de qualification et de diffusion de logiciels nationaux sous le pilotage fonctionnel de l'administration centrale.

Elle est structurée en 3 bureaux :

- le bureau des infrastructures et de l'hébergement des applications ;
- le bureau du suivi des systèmes d'information ;
- le bureau des études nationales.

Responsable d'une division importante qui doit assurer le bon fonctionnement informatique des services académiques, le chef de centre est également garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère. Il doit disposer de réelles qualités relationnelles et d'écoute en direction des publics partenaires ou bénéficiaires des prestations assurées par le centre. Une bonne connaissance du système d'information du ministère sera appréciée.

Ce poste requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à manager des équipes importantes et à conduire des projets techniquement complexes et de grande envergure.

Sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie et du directeur des logistiques et de la modernisation, le chef de la DASI a pour mission :

- le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité ;
- la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique ;
- la sécurité informatique ;
- le suivi de l'informatisation des établissements scolaires et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance ;
- le pilotage et la mise en œuvre des systèmes d'information nationaux et locaux, selon les normes en vigueur de sécurité, de qualité et de continuité de service ;
- l'élaboration et le suivi des préconisations d'infrastructures (réseaux Lan et Wan) et d'équipement des établissements scolaires en collaboration avec les collectivités territoriales ;
- le suivi de l'activité et la gestion administrative de l'équipe chargée de développer, qualifier et diffuser des logiciels nationaux en collaboration avec l'administration centrale.

Le responsable recruté aura à mettre en application les orientations définies dans le schéma directeur des infrastructures (SDI) ; il devra également entamer une réflexion permettant :

- d'arrêter le futur schéma directeur des infrastructures académiques ;
- d'instaurer une DSI académique, maîtrise d'œuvre unique, interlocuteur unique des collectivités dans son rôle de MOE.

Il devra, de plus, mener une réflexion sur l'extension du partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre notamment de l'assistance aux établissements scolaires et de la mise à disposition des téléservices au profit des parents et des élèves, via l'ENT.

Les candidatures devront parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale, sous la forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé au recteur de l'académie de Montpellier, secrétariat général, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

Un double de la candidature devra être directement envoyé au ministère de l'Éducation nationale, secrétariat général, chef du service des technologies et des systèmes d'information (STSI) 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de Guy Waïss secrétaire général de l'académie, ce.recsq@ac-montpellier.fr